



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-101**

PUBLIÉ LE 28 MAI 2021

Sommaire

DDCS / Pôle Accès aux Droits

33-2021-05-28-00001 - Arrêté du 28/05/21 modifiant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Gironde (2 pages) Page 3

DIRA BORDEAUX / MIMO

33-2021-05-21-00006 - Arrêté relatif à la désaffectation, au déclassement du domaine public, à l'inutilité et à la remise au domaine d'une parcelle située en bordure de la RN89 sur la commune de Montussan (4 pages) Page 6

33-2021-05-21-00005 - Arrêté relatif à la désaffectation, au déclassement du domaine public, à la déclaration d'inutilité et à la remise au domaine d'une parcelle sise sur le territoire de la commune de Lormont (4 pages) Page 11

33-2021-05-21-00004 - Arrêté relatif au déclassement du domaine public routier des voies de désenclavement construites par l'Etat lors des travaux d'aménagement de l'autoroute A62 sur le territoire de la commune de Cadaujac (4 pages) Page 16

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SPE

33-2021-05-27-00002 - Arrêté préfectoral du 27 mai 2021 instituant des servitudes d'utilité publique - société ORNECQ à Eysines (6 pages) Page 21

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / Cabinet

33-2021-05-20-00007 - Délégation de signature et décharge de responsabilité de la responsable du SIE de Cenon à compter du 20 mai 2021 (1 page) Page 28

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG

33-2021-05-28-00002 - Arrêté modificatif déterminant le périmètre des bureaux de vote à compter du 31 mai 2021 et fixant les conditions d'inscription sur les listes électorales de certaines catégories d'électeurs (26 pages) Page 30

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2021-05-28-00003 - Arrêté préfectoral désignant des centres de vaccination contre la COVID-19 dans le département de la Gironde (4 pages) Page 57

DDCS

33-2021-05-28-00001

Arrêté du 28/05/21 modifiant la composition de la
commission départementale d'agrément des
mandataires judiciaires à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel en Gironde



Arrêté

**Modifiant la composition de la commission départementale d'agrément
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Gironde**

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 modifiant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Gironde ;

CONSIDÉRANT l'indisponibilité pour 2021 de Mme Julie Michel, représentante suppléante des délégués en service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au sein de la commission départementale d'agrément susvisée ;

CONSIDÉRANT en vue du remplacement de Mme Julie Michel, la candidature de M. Stéphane Margat-Cresson, désigné par le service mandataire au sein duquel il exerce les missions de délégué en Gironde ;

CONSIDÉRANT l'avis de la vice-procureure de la République auprès du tribunal judiciaire de Bordeaux du 7 mai 2021 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRÊTE

Article premier : M. Stéphane Margat-Cresson est nommé pour l'année 2021 représentant suppléant des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire, au sein de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Gironde.

Article 2 : Les autres membres de la commission demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la Gironde, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Bordeaux.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DDETS
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville
CS 61693 - 33062 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

DIRA BORDEAUX

33-2021-05-21-00006

Arrêté relatif à la désaffectation, au déclassement du domaine public, à l'inutilité et à la remise au domaine d'une parcelle située en bordure de la RN89 sur la commune de Montussan



21 MAI 2021

Arrêté du
relatif à la désaffectation, au déclassement du domaine public,
à l'inutilité et à la remise au domaine
d'une parcelle située en bordure de la RN89 sur la commune de Montussan

La préfète de la Gironde

Vu l'article L 3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le courrier du directeur interdépartemental des routes Atlantique du 11 mai 2021 ;

Arrête

Article 1 : est désaffectée, déclassée, déclarée inutile et remise au pôle immobilier de l'Etat en vu de sa cession, la parcelle sise sur la commune de Montussan cadastrée :

- section ZA non numérotée route de lalande d'une contenance de 6a 42ca

Article 2 : ce bien devra être répertorié comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

- Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le maire de la commune de Montussan.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La préfète

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine Balsa,

Nota : Le plan peut être consulté à la direction interdépartementale des routes Atlantique – Mission maîtrises d'ouvrages - 19 allée des pins - 33073 Bordeaux cedex ou à la préfecture de la Gironde – mission de coordination et de communication interne - Esplanade Charles de Gaulle – 33077 Bordeaux cedex

Commune : 033293
Montussan

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/825

Date de l'édition : 02/09/2009

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/02/2021, par M. M. de Grandry, géomètre à Saint-Maur,

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A, le

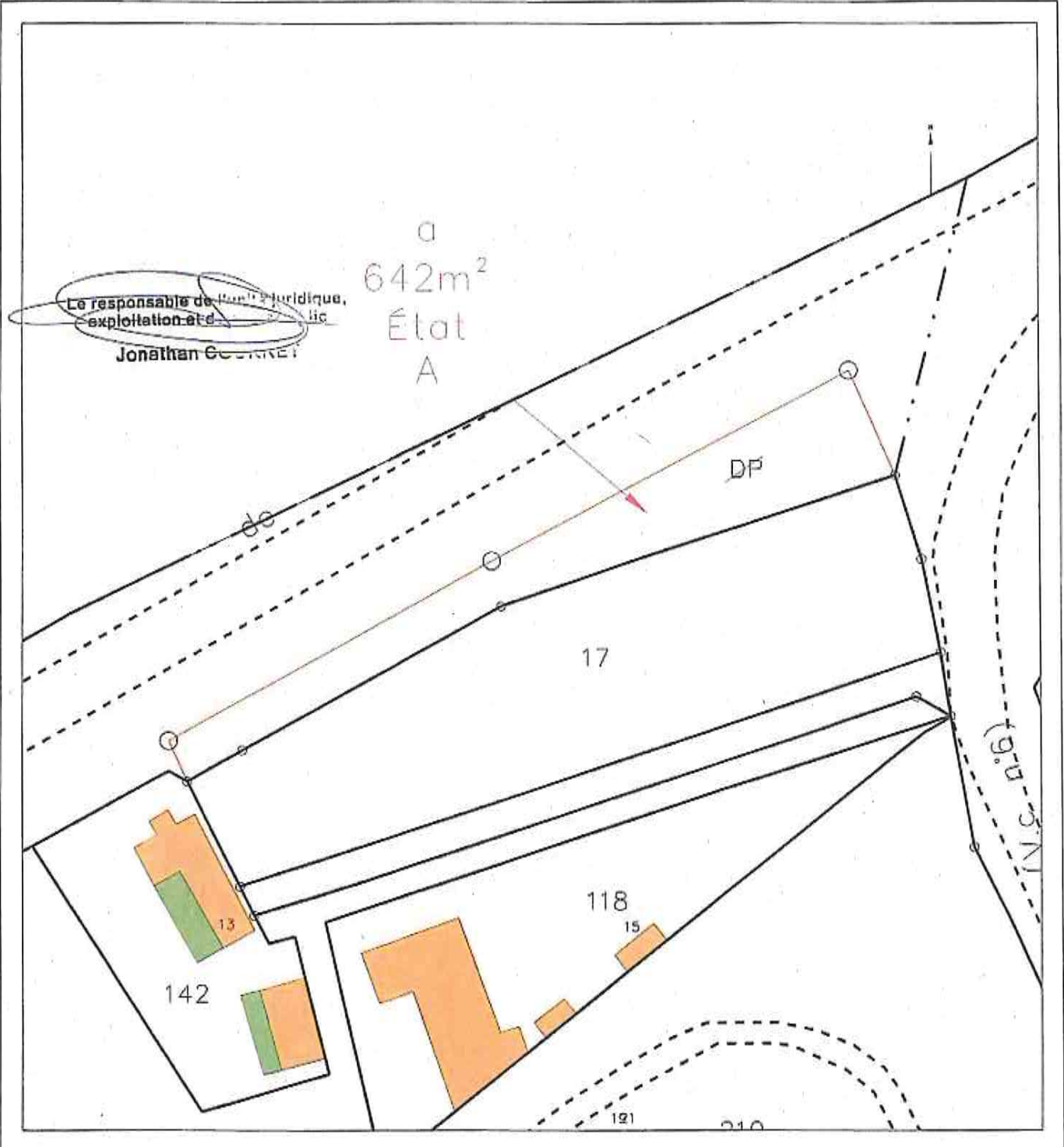
Document dressé par
M. De Grandry Christian

à Saint-Maur

Date

Signature :

(1) Foyer les mentions initiales. Le bureau A n'est applicable que dans le cas d'une mesure (plan relevé par voie de mise à jour), dans le bureau B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la portance après (photothèque report, réimpression, géométrie ou bordure de relief du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'association propriétaire).



DIRA BORDEAUX

33-2021-05-21-00005

Arrêté relatif à la désaffectation, au déclassement du
domaine public, à la déclaration d'inutilité et à la
remise au domaine d'une parcelle sise sur le territoire
de la commune de Lormont



21 MAI 2021

Arrêté du

relatif à la désaffectation, au déclassement du domaine public, à la déclaration d'inutilité et à la remise au domaine d'une parcelle sise sur le territoire de la commune de Lormont

La préfète de la Gironde

Vu l'article L 3211-1 du code général de propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le document modification du parcellaire cadastral n° 1721U du 2 février 2021 ;

Vu le courrier du directeur interdépartemental des routes Atlantique du 11 mai 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

Arrête

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tél : 05 57 81 65 59
www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

1/2

Article 1 : est désaffectée, déclassée du domaine public, déclarée inutile et remise au pôle immobilier de l'État, la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de Lormont :

- section AO n°0529 avenue du moulin d'Antoune d'une superficie de 2a 17ca

Article 2 : Ce bien devra être répertorié comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
monsieur le maire de Lormont

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La préfète

Pour la préfète,
La sous-préfète, chef de cabinet,

Delphine BALSÀ

Commune :
LORMONT (249)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 02/02/2021
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1721 U
Document vérifié et numéroté le 02/02/2021
A PTGC de Bordeaux
Par R. BENARD Géomètre Cadastre DGFIP
Pour la cadre A, en charge de la mission topo
Signé

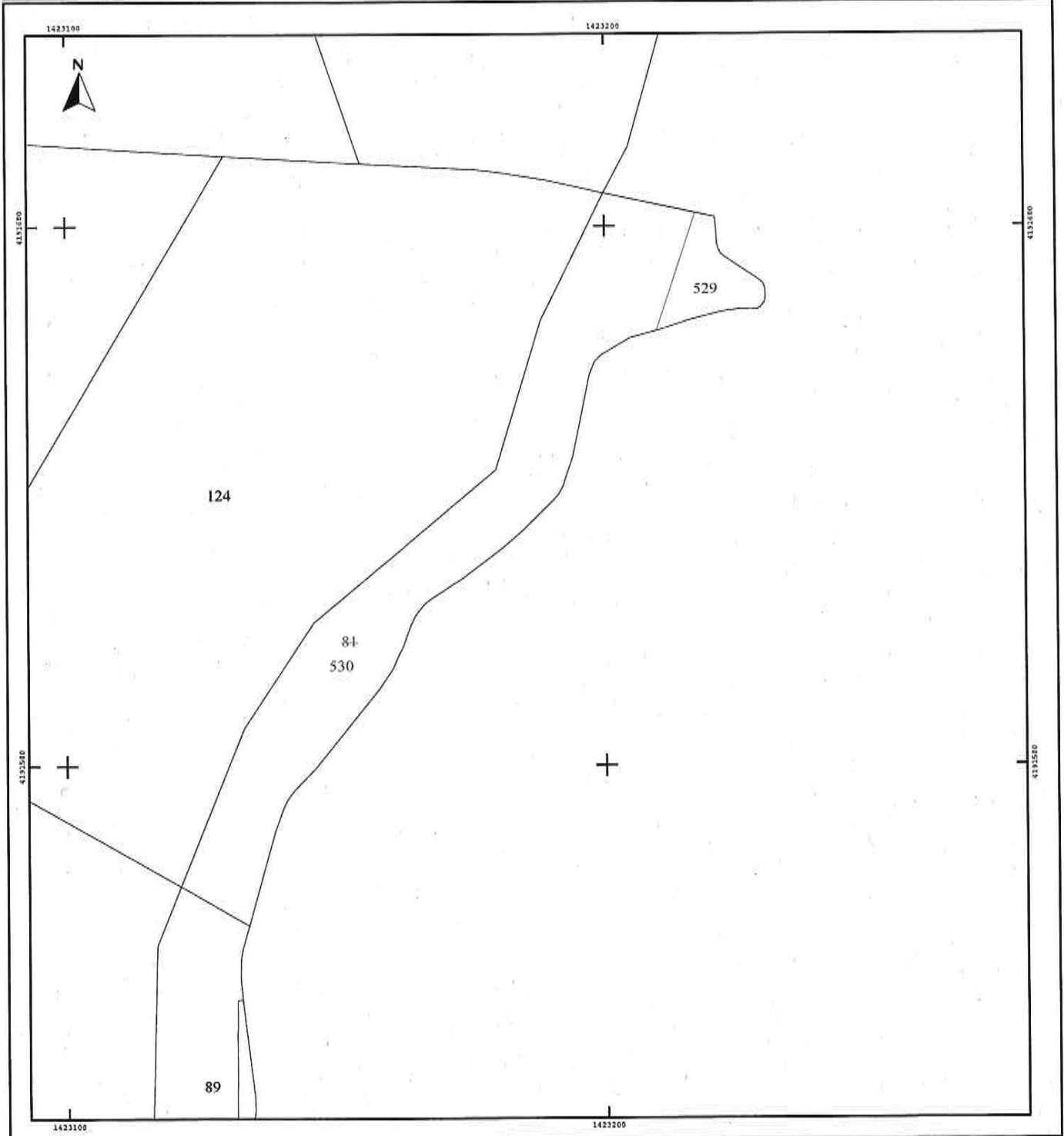
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AB6 FEDER LAFARGUE L (0)
Réf. :
Le 18/11/2020

PTGC
Cité Administrative - Tour B
14ème étage
Rue Jules Ferry - Boîte 53
33090 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 24 85 97
Fax : 05 56 24 86 21

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte public



DIRA BORDEAUX

33-2021-05-21-00004

Arrêté relatif au déclassement du domaine public routier des voies de désenclavement construites par l'Etat lors des travaux d'aménagement de l'autoroute A62 sur le territoire de la commune de Cadaujac



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

21 MAI 2021

Arrêté du

**relatif au déclassement du domaine public routier des
voies de désenclavement construites par l'État lors des travaux d'aménagement
de l'autoroute A62 sur le territoire de la commune de Cadaujac**

La préfète de la Gironde

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L123-3 et R123-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 23 mars 1973 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de l'autoroute A62 sur le territoire de plusieurs communes et notamment sur la commune de Cadaujac (mise en service le 15 novembre 1975) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cadaujac du 24 février 2020 sollicitant le classement dans la voirie communale des voies de rétablissement et des délaissés gérés par l'État ;

Vu le courrier de monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique du 6 mai 2021 ;

Vu le plan annexé ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tél : 05 57 81 65 59
www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

1/3

Arrête

Article 1 : L'emprise des voies de désenclavement, les trois passages supérieurs sur l'A62 et les délaissés tels qu'énoncés, sont déclassés du domaine public de l'État et reclassés dans la voirie communale de la commune de Cadaujac ;

Nom de rue	Linéaire	Identification du délaissé	Surface
Rue du maréchal Foch	95 ml	1	350 m ²
Impasse des pins	265 ml	2	70 m ²
Rue de plombart	375 ml	3	290 m ²
Rue de prémarchand	300 ml	4	100 m ²
Rue de montuset	180 ml	5	85 m ²
Rue du courdouney	505 ml	6	200 m ²
Rue de la pontrique	480 ml		
Rue des laitières	95 ml		
Allée du petit bois	500 ml		
Chemin de la châtaigneraie	445 ml		
Rue des marguerites	120 ml		

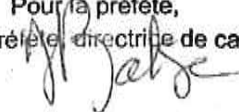
Article 2 : les dossiers d'archives disponibles pour les passages supérieurs seront remis à la commune.

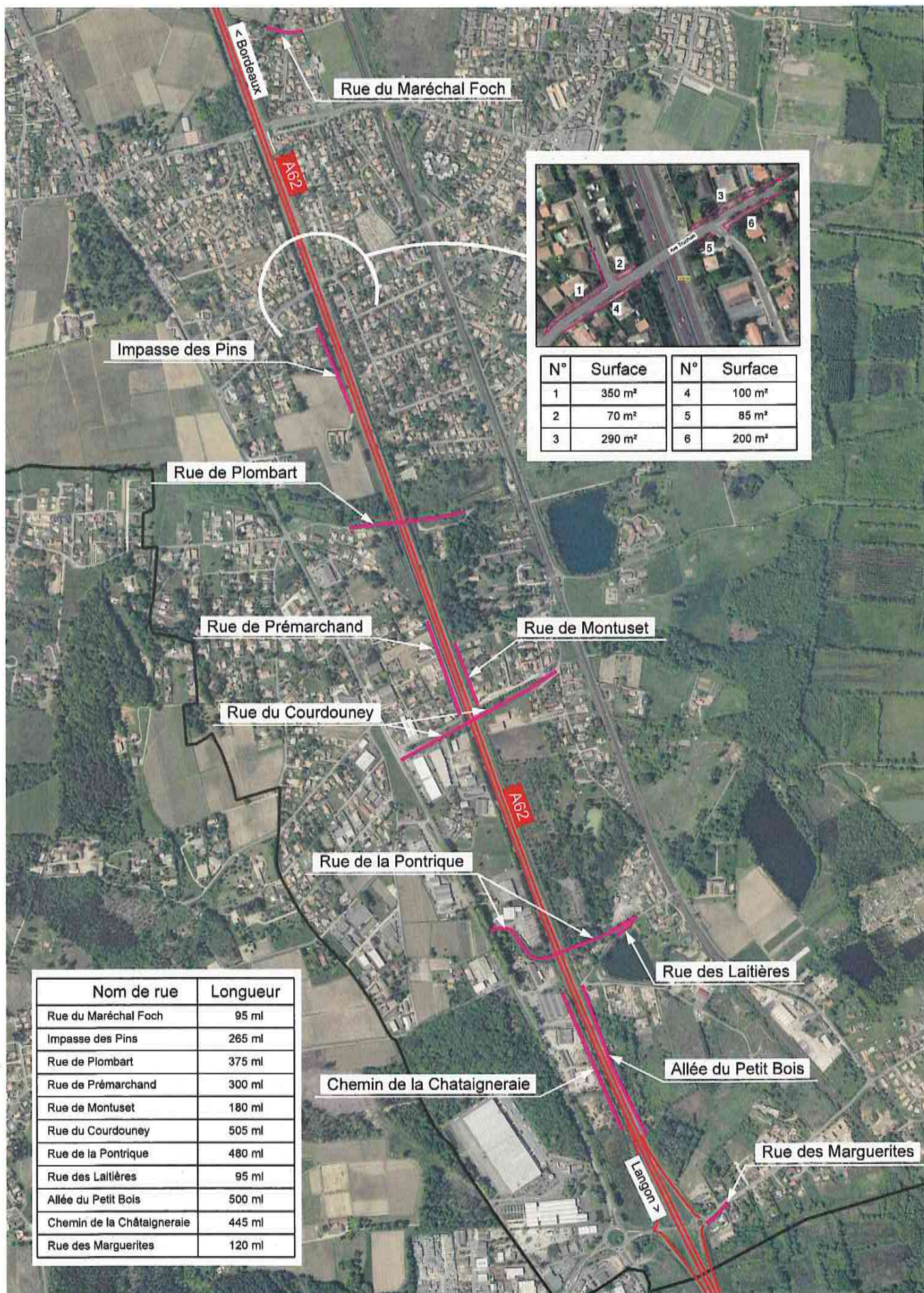
Article 3 : il peut être pris connaissance du plan à la direction interdépartementale des routes Atlantique – mission maîtrises d'ouvrages – 19 allée des pins – 33073 Bordeaux cedex et à préfecture de la Gironde – mission de coordination et de communication interne – esplanade Charles de Gaulle – 33077 Bordeaux cedex

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Article 5 : madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde ;
madame la ministre de la Transition écologique et solidaire ;
monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
monsieur le maire de Cadaujac ;
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché.

La préfète,
Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine BALSÀ



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

33-2021-05-27-00002

Arrêté préfectoral du 27 mai 2021 instituant des
servitudes d'utilité publique - société ORNECQ à
Eysines

Arrêté préfectoral du 27 MAI 2021

instituant des servitudes d'utilité publique

**suite à l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution,
démontage ou découpage de véhicules hors d'usage par la société
ORNECQ, 210 avenue de Saint-Médard sur la commune d'EYSINES
(33 320)**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V et ses articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-31-1 à R. 515-31-7,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1976 autorisant Monsieur Gérard ABRAHAM à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage avec récupération de pièces détachées ;

Vu le changement d'exploitant en date du 24 juillet 2007 au bénéfice de la société ORNECQ JL ;

Vu la cessation d'activité de la société ORNECQ JL en date du 31 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de récolement de l'inspection des installations classées du 5 novembre 2020 actant la cessation d'activité ;

Vu l'étude de sol du 26 mars 2020 réalisée par la SARL TERE0 sur le site occupé par la société ORNECQ JL ;

Vu l'absence d'avis du propriétaire des terrains concernés à l'issue du délai de 3 mois prévu par l'article R. 515-31-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'avis du conseil municipal de la commune d'Eysines à l'issue du délai de 3 mois prévu par l'article R. 515-31-5 du code de l'environnement ;

Vu l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 10 mars 2021

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 6 mai 2021. ;

Considérant que le rapport de la société TERE0 conclut à l'absence de risque sanitaire et environnemental, en soulignant que l'étude a écarté les risques liés à l'ingestion des sols, de poussières et/ou le contact cutané, et n'a pas pris en compte l'inhalation de composés organiques volatils ni l'usage de l'eau souterraine du fait du recouvrement du site par une dalle béton ;

Considérant que toute nouvelle construction ou travaux peut nuire à l'intégrité de la dalle béton ;

Considérant qu'en l'absence d'étude sur les risques liés à l'ingestion des sols, de poussières et/ou le contact cutané, ainsi que sur le risque d'inhaler d'éventuels composés organiques volatils ou de consommer l'eau souterraine il convient de garantir le maintien de la dalle béton ;

Considérant que, selon l'article R. 515-31-5 du Code de l'Environnement, en l'absence d'avis du propriétaire et du Conseil Municipal dans un délai de 3 mois, ceux-ci sont réputés favorables ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. INSTITUTIONS DES SERVITUDES

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la parcelle référencée section AX parcelle cadastrale n° 153 de la commune d'EYSINES (33 320) conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. SERVITUDES RELATIVES A L'USAGE DES TERRAINS

Le terrain a accueilli une activité exercée dans des conditions à risque pour le sol et le sous-sol. Son état permet d'accueillir un usage de type industriel, sans présence permanente de personne ni accueil du public, avec maintien de l'intégrité des surfaces de couverture en place (béton, bitume). Tous travaux d'affouillement ou toutes occupations nécessitant des travaux d'affouillement du sol sont interdites.

Tout usage sensible de type habitation, culture de légumes et fruits ou utilisation de l'eau souterraine au droit du terrain est interdit.

ARTICLE 3. LEVÉE DES SERVITUDES ET CHANGEMENT D'USAGE

Les servitudes ainsi que tous les éléments qu'elles comportent ne pourront être levées que par la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires ou à l'issue d'études particulières permettant de démontrer la compatibilité de l'état du sol avec l'usage envisagé.

Tout type d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, tout projet de changement d'usage des zones, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple, compléments d'analyses de qualité des sols, eaux souterraines ou composés volatils dans l'air ambiant, voire plan de gestion) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux et usages projetés.

ARTICLE 4. OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Si les parcelles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, ou font l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, des dites servitudes.

ARTICLE 5. ANNEXION DES SERVITUDES AU PLU

En application de l'article L. 515-10 du code de l'environnement, les servitudes d'utilité publique définies par le présent arrêté sont annexées au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de EYSINES dans les conditions prévues à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois pour l'ancien exploitant et le propriétaire, et de quatre mois pour les tiers, à compter de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >> .

ARTICLE 7. PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

1° - une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'EYSINES et peut y être consultée ;

2° - une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie d'EYSINES. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet ;

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une période identique, ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8. TRANSCRIPTION

En vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du Code de l'Environnement, des articles L. 152-7, L. 153-60 et R. 153-18 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées au plan local d'urbanisme de la communauté d'agglomération Bordeaux Métropole et publiées à la Conservation des Hypothèques.

ARTICLE 9. EXECUTION

Une copie du présent arrêté sera notifié à Madame Anita ABRAHAM.

Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Madame le Maire de la commune d'EYSINES,
 - Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie en sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture de la Gironde,

Bordeaux le 27 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

ANNEXE : plan cadastral et vue aérienne





DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-05-20-00007

Délégation de signature et décharge de
responsabilité de la responsable du SIE de Cenon à
compter du 20 mai 2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de NOUVELLE
AQUITAINE et du département de la Gironde**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE CENON

AVENUE DU PRÉSIDENT VINCENT AURIOL

33152 CENON CEDEX

tél : 05-57-80-75-33

Mél. : sie.cenon@dgfip.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE ET DECHARGE DE RESPONSABILITE
SIE CENON**

Je soussigné, Colette KLAES, comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CENON, accrédité

Mme Nathalie BLANCO, inspectrice des finances publiques

pendant la durée de mes absences ou empêchements lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service dans tout le cours de ma gestion, et lui donne mandat de signer à ma place et par procuration toutes formalités, tous registres, états, certificats ou documents concernant le service dont je suis titulaire.

Je déclare, d'une part renoncer à exercer de ce chef quelque recours concernant le délégataire ou ses héritiers et, d'autre part le garantir de toute action des tiers ou du Trésor, entendant assurer l'entière responsabilité des signatures qu'il aura données pour mon compte pendant la durée de mes absences ou empêchements

Fait le 20 Mai 2021

Le comptable du SIE

Colette KLAES



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-28-00002

Arrêté modificatif déterminant le périmètre des bureaux de vote à compter du 31 mai 2021 et fixant les conditions d'inscription sur les listes électorales de certaines catégories d'électeurs



Arrêté modificatif déterminant le périmètre des bureaux de vote à compter du 31 mai 2021 et fixant les conditions d'inscription sur les listes électorales de certaines catégories d'électeurs

Vu le code électoral et notamment ses articles L.124 et R.40 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales, entrant en vigueur le 1er janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrant en vigueur le 1er janvier 2019 ;

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article 40-1 du code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Au terme du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des deux lois organique et ordinaire du 01 août 2016, l'arrêté préfectoral déterminant chaque année le périmètre des bureaux de vote est modifié en annexe pour tenir compte de l'état d'urgence sanitaire et des scrutins concomitants des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.

Le nombre total des bureaux de vote institués dans le département de la Gironde s'établit à 1389, sans modification du nombre.

Article 2 : Les bureaux de vote recensés pour chaque commune du département de la Gironde, avec indication de leur périmètre géographique, sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les électeurs sont rattachés à un bureau de vote au regard du motif qui justifie leur inscription. Ainsi, les électeurs nouvellement inscrits sont rattachés au bureau de vote dans le périmètre duquel se trouve leur domicile ou leur résidence.

De même, les Français établis hors de France qui auront fait le choix d'être inscrits sur la liste communale, lorsqu'ils sont inscrits au titre de leur lieu de naissance, de leur dernier domicile ou de celui d'un de leurs parents, sont rattachés au bureau de vote correspondant à leur lieu de naissance ou à ce domicile.

A défaut, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote, l'intéressé est rattaché au bureau de vote centralisateur de la commune.

Les dispositions du précédent alinéa s'appliquent dans les mêmes conditions notamment pour les personnes rattachées à la commune au titre de leur situation personnelle listée ci-dessous :

- les Français établis hors de France visés par l'article L. 12 du code électoral ;
- les militaires visés par l'article L. 13 du code électoral ;
- les personnes sans domicile stable ayant été, à leur demande, inscrites sur la liste électorale de la commune où est situé l'organisme auprès duquel elles ont élu domicile en application de l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- ainsi que les marinières et les personnes visées par l'article L. 15 du code électoral.

Un bureau de vote au titre de l'article R.40-1 du code électoral est institué dans la commune chef-lieu pour les personnes détenues qui ont choisi de voter par correspondance.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, les sous-préfets, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché partout où besoin sera.

Bordeaux, le 28 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

ANNEXE A L'ARRETE RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 31 MAI 2021

AR	Arondissement	Circo lég	Code Canton	Libellé Canton	CodeInsee	Commune	N°BV	DénominationBureauVote	Adresse1BureauVote	Adresse2BureauVote	Bureau centralisateur Commune (oui, non)	Bureau centralisateur Canton	Mention périmètre (compris dans ou délimité par)	Périmètre
2	BORDEAUX	2	3302	Bordeaux-1	33 063	Bordeaux	1503	HENRI IV - SALLE 3	12 RUE DE LA MISERICORDE	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	cours d'Albret côté impair à compter du N° 43 jusqu'au N° 76 ; la rue Servandoni côté impair jusqu'à la rue de Bellort ; la rue de Bellort côté impair jusqu'à la rue du Tondou ; la rue du Tondou côté impair jusqu'à la rue Capdeville ; la rue Capdeville non comprise jusqu'au cours du Maréchal Juin ; le cours du Maréchal Juin côté impair jusqu'à la rue Joseph de Bellort ; la rue Joseph de Bellort côté impair jusqu'au cours d'Albret ; la rue des Frères Bonne côté pair jusqu'à la place Pey Berland ; la place Pey Berland du N°34 au N°37 ; la rue du Commandant Arnould côté impair jusqu'à la rue de Cursol ; la rue de Cursol non comprise jusqu'au cours Pasteur ; le cours Pasteur côté impair jusqu'à la rue Labirat ; la rue Labirat côté impair jusqu'à la rue de Lalande ; la rue de Lalande côté pair et impair jusqu'à la place Francis de Pressensac non comprise ; la rue Henri IV côté pair jusqu'à la rue Paul Louis Lande ; la rue Paul Louis Lande côté impair jusqu'au cours Aristide Briand ; le cours Aristide Briand côté pair jusqu'au cours d'Albret ; le cours d'Albret côté pair jusqu'à la rue des Frères Bonne.
2	BORDEAUX	2	3302	Bordeaux-1	33 063	Bordeaux	1504	HENRI IV - SALLE 4	12 RUE DE LA MISERICORDE	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	cours d'Albret côté impair à compter du N°25 jusqu'à la place de la Victoire ; la place de la Victoire côté pair et impair du N°15 au N°24 ; le cours d'Argonne côté impair jusqu'à la rue Clément ; la rue Clément côté pair jusqu'à la rue Leberthon ; la rue Leberthon côté pair jusqu'à la rue René Roy de Clotte ; la rue René Roy de Clotte côté pair jusqu'à la rue Millière ; la rue Millière côté impair N°41-43 jusqu'à la rue du Pavillon ; la rue du Pavillon côté pair et impair jusqu'à la rue de Saint Genès ; la rue de Saint Genès côté (du N°2 au N°32) pair jusqu'à la rue Edmond Costedoat ; la rue Edmond Costedoat côté pair jusqu'au cours Aristide Briand.
2	BORDEAUX	2	3302	Bordeaux-1	33 063	Bordeaux	1601	SABLIERES DEYRIES - SALLE 1	22 RUE DES SABLIERES	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Saint Nicolas côté impair jusqu'au cours de la Somme ; le cours de la Somme côté impair du N°91 au N°225 jusqu'à la rue Tillet ; la rue Tillet côté impair jusqu'à la rue Forestier ; la rue Forestier côté pair (du N°26 au N°42) jusqu'à la rue Dubourdeau ; la rue Dubourdeau non comprise jusqu'à la rue Pauline Kergomard ; la rue Pauline Kergomard côté pair jusqu'à la rue Grateloup ; la rue Grateloup côté impair jusqu'au cours d'Argonne ; le cours de d'Argonne non compris jusqu'à la rue Saint Nicolas
2	BORDEAUX	2	3302	Bordeaux-1	33 063	Bordeaux	1602	SABLIERES DEYRIES - SALLE 2	22 RUE DES SABLIERES	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Forestier côté impair jusqu'à la rue Tillet ; la rue Tillet côté pair jusqu'au cours de la Somme ; le cours de la Somme côté impair du N°227 au N°285 jusqu'à l'Impasse Elvina Sivan ; l'Impasse Elvina Sivan côté impair ; De l'Impasse Elvina Sivan côté impair, une ligne fictive jusqu'à la rue Bertrand de Goth ; la rue Bertrand de Goth côté pair (du N°64 au N°130) jusqu'à la rue Dubourdeau ; la rue Dubourdeau côté pair du N° 76 au N°110 et impair du N°69 au N°93 jusqu'à la rue Forestier.
2	BORDEAUX	2	3302	Bordeaux-1	33 063	Bordeaux	1603	SABLIERES DEYRIES - SALLE 3	22 RUE DES SABLIERES	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue du Pavillon non comprise jusqu'à la rue Millière ; la rue Millière côté pair jusqu'à la rue René Roy de Clotte ; la rue René Roy de Clotte côté impair du N°1 au N°13 jusqu'à la rue Leberthon ; la rue Leberthon côté impair du N°51 jusqu'à la rue Clément ; la rue Clément côté impair jusqu'au cours d'Argonne ; le cours de d'Argonne côté impair du N°69 au N°113 jusqu'à la rue Brian ; depuis la rue Brian le cours de d'Argonne côté pair et impair jusqu'à la rue Barrau ; la rue Barrau non comprise jusqu'à la rue Mazarin ; la rue Mazarin côté impair jusqu'à la rue Adrien Besséalence ; la rue Adrien Besséalence non comprise jusqu'à la rue de Saint Genès ; la rue de Saint Genès côté pair (du N°34 au N°124) jusqu'à la rue du Pavillon.
2	BORDEAUX	2	3302	Bordeaux-1	33 063	Bordeaux	1604	SABLIERES DEYRIES - SALLE 4	22 RUE DES SABLIERES	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	la rue Barrau côté pair et impair jusqu'au cours de d'Argonne ; le cours de d'Argonne côté pair et impair jusqu'à la rue Grateloup ; la rue Grateloup côté pair du N°2 jusqu'à la rue Pauline Kergomard ; la rue Pauline Kergomard côté impair du N° 19 au N°27 jusqu'à la rue Dubourdeau ; la rue Dubourdeau côté pair et impair jusqu'à la rue Forestier puis la rue Dubourdeau côté pair jusqu'à la rue Bertrand de Goth jusqu'à la rue Duluc ; la rue du Duluc côté pair (du N°2 à la fin) jusqu'à la rue de Saint Genès côté pair (du N°126 au N°190) jusqu'à la rue Adrien Besséalence ; la rue Adrien Besséalence côté pair et impair du N°1 jusqu'à la rue Mazarin ; la rue Mazarin côté pair jusqu'à la rue Barrau.
2	BORDEAUX	2	3302	Bordeaux-1	33 063	Bordeaux	1605	SABLIERES DEYRIES - SALLE 5	22 RUE DES SABLIERES	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	la rue de Pessac côté pair de la rue de Budos à la rue de Saint Genès ; la rue de Saint Genès côté impair ; la rue de Ségur côté pair ; la rue des Treuils côté pair ; la rue de Talence et la rue de Budos jusqu'à la rue de Pessac.
2	BORDEAUX	2	3302	Bordeaux-1	33 063	Bordeaux	1701	JACQUES PREVERT - SALLE 1	45 RUE DE TALENCE	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	la rue de Ségur côté impair de la rue de Saint Genès à la rue des Treuils ; la rue des Treuils côté impair ; la rue de Talence non comprise ; la rue de Boudos non comprise ; la rue de Pessac côté pair ; le boulevard George V côté pair ; la place Louis Barthou du n° 8 à fin ; le cours de d'Argonne côté impair ; la rue Dalcé côté impair ; et la rue St Genès côté impair jusqu'à la rue de Ségur.
2	BORDEAUX	2	3302	Bordeaux-1	33 063	Bordeaux	1702	JACQUES PREVERT - SALLE 2	45 RUE DE TALENCE	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	la rue de Ségur côté impair de la rue de Saint Genès à la rue des Treuils ; la rue des Treuils côté impair ; la rue de Talence non comprise ; la rue de Boudos non comprise ; la rue de Pessac côté pair ; le boulevard George V côté pair ; la place Louis Barthou du n° 8 à fin ; le cours de d'Argonne côté impair ; la rue Dalcé côté impair ; et la rue St Genès côté impair jusqu'à la rue de Ségur.
2	BORDEAUX	2	3302	Bordeaux-1	33 063	Bordeaux	1801	AMEDEE LARRIERE - SALLE 1	PLACE AMEDEE LARRIERE	ETABLISSEMENT MUNICIPAL	NON	NON	DELIMITE PAR	la rue de Ségur côté impair de la rue de Saint Genès à la rue des Treuils ; la rue des Treuils côté impair ; la rue de Talence non comprise ; la rue de Boudos non comprise ; la rue de Pessac côté pair ; le boulevard George V côté pair ; la place Louis Barthou du n° 8 à fin ; le cours de d'Argonne côté impair ; la rue Dalcé côté impair ; et la rue St Genès côté impair jusqu'à la rue de Ségur.
2	BORDEAUX	2	3302	Bordeaux-1	33 063	Bordeaux	1802	AMEDEE LARRIERE - SALLE 2	PLACE AMEDEE LARRIERE	ETABLISSEMENT MUNICIPAL	NON	NON	DELIMITE PAR	la rue de Ségur côté impair de la rue de Saint Genès à la rue des Treuils ; la rue des Treuils côté impair ; la rue de Talence non comprise ; la rue de Boudos non comprise ; la rue de Pessac côté pair ; le boulevard George V côté pair ; la place Louis Barthou du n° 8 à fin ; le cours de d'Argonne côté impair ; la rue Dalcé côté impair ; et la rue St Genès côté impair jusqu'à la rue de Ségur.
2	BORDEAUX	2	3302	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2101	HOTEL DE VILLE - SALLE 1	PLACE PEY BERLAND	MAIRIE	OUI	OUI	DELIMITE PAR	la rue Louis Mie de la rue du Tondou à la place Amédée LARRIERE ; la place Amédée LARRIERE du n° 15 à fin ; la rue de Pessac côté impair ; la rue Fernand Audéguil côté pair ; la rue François de Sourdis côté pair ; la rue Mouneyra non comprise ; la rue Sainte Cécile et la rue du Tondou côté pair jusqu'à la rue Vital Carles côté impair du cours de l'Intendance à la place Jean Moulin ; la place Pey-Berland du n° 9 au n° 37 non comprise ; la place Roban non comprise ; la rue de l'Hôtel de ville non comprise ; la rue du Château d'Eau non comprise jusqu'à la place Gambetta du 15 au 27 ; la rue Buffard côté impair ; la rue Monthaut côté pair ; la rue de l'Hôtel de ville ; la place Roban ; la rue des frères Bonne côté impair ; le cours d'Albret côté pair ; la rue Joseph Carroy Latour côté impair ; la rue du Château d'Eau non comprise jusqu'à la place du Colonel Raynal ; la place du Colonel Raynal ; la rue du Château d'Eau côté pair et la rue Judakue côté pair jusqu'à la place Gambetta.
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2102	HOTEL DE VILLE - SALLE 2	PLACE PEY BERLAND	MAIRIE	NON	NON	DELIMITE PAR	le boulevard du Président Wilson côté pair ; la rue Naujac jusqu'à la rue Croix de Seguey ; la rue Croix de Seguey côté pair et la rue Paulin ; la rue Paulin jusqu'à la rue Rosa Bonheur ; la rue Rosa Bonheur jusqu'à la rue Wustenberg ; la rue Wustenberg non comprise ; la rue Naujac côté impair jusqu'au boulevard Président Wilson ; la rue Bongrand ; de la rue du docteur Albert Barraud jusqu'à la place de Lherme ; la place de Lherme comprise sauf le n° 2 et 3 ; la rue Goya côté impair ; de la place de Lherme jusqu'à la rue Turcine ; la rue Turcine côté impair ; de la rue Goya jusqu'à la rue Paulin ; la rue Paulin côté pair ; de la rue Turcine jusqu'à la rue Naujac ; la rue Naujac côté impair ; de la rue Wustenberg non comprise ; de la rue Naujac jusqu'à la rue Rosa Bonheur ; la rue Rosa Bonheur non comprise ; de la rue Wustenberg jusqu'à la rue Paulin ; la rue Paulin non comprise ; de la rue Rosa Bonheur jusqu'à la rue Fondaudge ; la rue Fondaudge côté pair ; de la rue Paulin jusqu'à la rue du docteur Albert Barraud ; la rue du docteur Albert Barraud non comprise ; de la rue Fondaudge jusqu'à la rue Bongrand ; la place de Lherme n° 2 et 3 ; la rue Goya côté pair ; de la place de Lherme jusqu'à la rue Turcine ; la rue Turcine côté impair ; de la rue Goya jusqu'à la rue du docteur Albert Barraud ; la rue du docteur Albert Barraud non comprise ; de la rue Turcine jusqu'à la rue Rodrigue Péreire ; la rue Rodrigue Péreire côté pair ; de la rue du docteur Albert Barraud jusqu'à la rue Saint Fort ; la rue Saint Fort côté impair ; de la rue Rodrigue Péreire jusqu'à la rue du Palais Gallien ; la rue du Palais Gallien côté impair ; de la rue du Palais Gallien jusqu'à la place Charles Gruet ; la place Charles Gruet du n° 1 jusqu'à la rue Fondaudge ; la rue Fondaudge côté pair ; de la place Charles Gruet jusqu'à la rue du Docteur Albert Barraud ; la rue du Docteur Albert Barraud ; de la rue Fondaudge jusqu'à la rue Bongrand ; la rue Bongrand non comprise ; de la rue du docteur Albert Barraud jusqu'à la place de Lherme.
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2201	NAUJAC - SALLE 1	25 RUE NAUJAC	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	quai Louis XVIII côté pair et impair depuis le cours Xavier Arnoz à une ligne fictive traversant la place des Quinconces en son milieu ; le cours Tournon côté impair ; la place Tourny du N°9 au 11 côté impair et du 10 au 10 côté pair ; la rue Fondaudge côté impair du N°1 au N°87 ; la rue Duplessy côté pair ; la place Bardineau côté pair et impair ; une ligne fictive contourant le Jardin Public jusqu'au cours de Verdun ; le cours de Verdun côté pair du N°2 au N°60 ; Le cours Xavier Arnoz ; la rue Xavier Arnoz côté pair jusqu'au quai Louis XVIII.
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2202	NAUJAC - SALLE 2	25 RUE NAUJAC	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Duplessy côté impair et plus de Bardineau non comprise ; la rue Fondaudge ; la rue Fondaudge côté impair depuis le N°89 ; la rue Labottière côté pair à compter du N°30 au N°40 jusqu'à la rue David Johnston ; la rue David Johnston côté pair du N°2 au N°172 ; la place Longchamps côté pair du N°2 au N°2 et côté impair du N°1 au N°3 ; une ligne fictive longeant le jardin public jusqu'à la place Bardineau ; la place Bardineau non comprise jusqu'à la rue Duplessy côté pair ; la place Bardineau non comprise ; une ligne fictive longeant le jardin public jusqu'à la place Longchamps ; la place Longchamps côté pair du N°4 au N°6 et côté impair du N°5 au N°5 ; la rue David Johnston côté impair du N°1 au N°27 jusqu'à la rue Lagrange ; la rue Lagrange côté pair jusqu'à la Lanchoy ; la rue Lanchoy côté impair du N°1 au N°40 jusqu'à la rue de Caudran ; la rue de Caudran non comprise jusqu'à la rue Mandron ; la rue Mandron côté impair du N°1 au N°159 jusqu'à la rue Labottière ; la rue Labottière côté impair du N°1 au N°159 jusqu'à la rue Labottière ; la rue David Johnston côté impair du N°29 au N°159 jusqu'à la rue de la Course ; la rue de la Course côté impair jusqu'à la rue Daviau ; la rue Daviau côté pair jusqu'au cours de Verdun ; Le cours Verdun côté impair jusqu'au 25 non compris ; une ligne fictive entourant le jardin public jusqu'à la place Bardineau
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2301	LAGRANGE - SALLE 1	145 RUE LAGRANGE	ECOLE MATERNELLE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Labottière côté pair du N°2 au N°28 jusqu'à la rue Camille Godard ; la rue Camille Godard côté pair du N°4 au N°6 et côté impair du N°5 au N°5 ; la rue David Johnston côté impair du N°1 au N°27 jusqu'à la rue Lagrange ; la rue Lagrange côté pair jusqu'à la Lanchoy ; la rue Lanchoy côté impair du N°1 au N°40 jusqu'à la rue de Caudran ; la rue de Caudran non comprise jusqu'à la rue Mandron ; la rue Mandron côté impair du N°1 au N°159 jusqu'à la rue Labottière ; la rue Labottière côté impair du N°1 au N°159 jusqu'à la rue Labottière ; la rue David Johnston côté impair du N°29 au N°159 jusqu'à la rue de la Course ; la rue de la Course côté impair jusqu'à la rue Daviau ; la rue Daviau côté pair jusqu'au cours de Verdun ; Le cours Verdun côté impair jusqu'au 25 non compris ; une ligne fictive entourant le jardin public jusqu'à la place Bardineau
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2302	LAGRANGE - SALLE 2	145 RUE LAGRANGE	ECOLE MATERNELLE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Labottière côté pair du N°2 au N°28 jusqu'à la rue Camille Godard ; la rue Camille Godard côté pair du N°4 au N°6 et côté impair du N°5 au N°5 ; la rue David Johnston côté impair du N°1 au N°27 jusqu'à la rue Lagrange ; la rue Lagrange côté pair jusqu'à la Lanchoy ; la rue Lanchoy côté impair du N°1 au N°40 jusqu'à la rue de Caudran ; la rue de Caudran non comprise jusqu'à la rue Mandron ; la rue Mandron côté impair du N°1 au N°159 jusqu'à la rue Labottière ; la rue Labottière côté impair du N°1 au N°159 jusqu'à la rue Labottière ; la rue David Johnston côté impair du N°29 au N°159 jusqu'à la rue de la Course ; la rue de la Course côté impair jusqu'à la rue Daviau ; la rue Daviau côté pair jusqu'au cours de Verdun ; Le cours Verdun côté impair jusqu'au 25 non compris ; une ligne fictive entourant le jardin public jusqu'à la place Bardineau
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2303	LAGRANGE - SALLE 3	145 RUE LAGRANGE	ECOLE MATERNELLE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Labottière côté pair du N°2 au N°28 jusqu'à la rue Camille Godard ; la rue Camille Godard côté pair du N°4 au N°6 et côté impair du N°5 au N°5 ; la rue David Johnston côté impair du N°1 au N°27 jusqu'à la rue Lagrange ; la rue Lagrange côté pair jusqu'à la Lanchoy ; la rue Lanchoy côté impair du N°1 au N°40 jusqu'à la rue de Caudran ; la rue de Caudran non comprise jusqu'à la rue Mandron ; la rue Mandron côté impair du N°1 au N°159 jusqu'à la rue Labottière ; la rue Labottière côté impair du N°1 au N°159 jusqu'à la rue Labottière ; la rue David Johnston côté impair du N°29 au N°159 jusqu'à la rue de la Course ; la rue de la Course côté impair jusqu'à la rue Daviau ; la rue Daviau côté pair jusqu'au cours de Verdun ; Le cours Verdun côté impair jusqu'au 25 non compris ; une ligne fictive entourant le jardin public jusqu'à la place Bardineau
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2304	LAGRANGE - SALLE 4	145 RUE LAGRANGE	ECOLE MATERNELLE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Labottière côté pair du N°2 au N°28 jusqu'à la rue Camille Godard ; la rue Camille Godard côté pair du N°4 au N°6 et côté impair du N°5 au N°5 ; la rue David Johnston côté impair du N°1 au N°27 jusqu'à la rue Lagrange ; la rue Lagrange côté pair jusqu'à la Lanchoy ; la rue Lanchoy côté impair du N°1 au N°40 jusqu'à la rue de Caudran ; la rue de Caudran non comprise jusqu'à la rue Mandron ; la rue Mandron côté impair du N°1 au N°159 jusqu'à la rue Labottière ; la rue Labottière côté impair du N°1 au N°159 jusqu'à la rue Labottière ; la rue David Johnston côté impair du N°29 au N°159 jusqu'à la rue de la Course ; la rue de la Course côté impair jusqu'à la rue Daviau ; la rue Daviau côté pair jusqu'au cours de Verdun ; Le cours Verdun côté impair jusqu'au 25 non compris ; une ligne fictive entourant le jardin public jusqu'à la place Bardineau
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2401	ALBERT BARRAUD - SALLE 1	21 RUE DU DOCTEUR ALBERT BARRAUD	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Judakue côté impair ; de la place des Martyrs de la Résistance jusqu'à la rue Lachassaigne ; la rue Lachassaigne côté pair ; de la rue Judakue jusqu'à la rue Capdeville ; la rue Capdeville côté pair ; de la rue Lachassaigne jusqu'à la place du Pradeau ; la place du Pradeau du n° 1 au n° 4 jusqu'à la rue de la Concorde ; La rue de la Concorde côté pair ; de la place du Pradeau jusqu'à la rue Saint Etienne ; la rue Saint Etienne côté impair ; de la rue de la Concorde jusqu'à la rue Rodrigue Péreire ; la rue Rodrigue Péreire côté impair ; de la rue Saint Etienne jusqu'à la rue Judakue ; la Résistance ; la place des Martyrs de la Résistance côté impair ; de la rue Rodrigue Péreire jusqu'à la rue Judakue ; la rue Mondenard ; de la rue du docteur Albert Barraud jusqu'à la rue Paulin ; La rue Ernest Renan ; la rue Ernest Renan non comprise ; de la rue Mondenard jusqu'à la rue Naujac ; La rue Naujac côté pair ; de la rue Ernest Renan jusqu'à la rue Paulin ; La rue Paulin côté impair ; de la rue Naujac jusqu'à la rue Turcine ; La rue Turcine côté pair ; de la rue Turcine jusqu'à la rue du docteur Albert Barraud ; la rue du docteur Albert Barraud ; de la rue Turcine jusqu'à la rue Mondenard ; la rue Saint Etienne côté impair ; de la rue Rodrigue Péreire jusqu'à la rue de la Concorde ; La rue de la Concorde côté impair ; de la rue Saint Etienne jusqu'à la place du Pradeau ; la place du Pradeau jusqu'à la rue Capdeville ; la rue Capdeville côté impair ; de la Place du Pradeau jusqu'à la rue Lachassaigne ; la rue Lachassaigne côté impair ; de la rue Capdeville jusqu'à la rue Pasteur ; le passage Kéiser côté impair ; de la rue Lachassaigne jusqu'à la rue Kéiser ; la rue Jean Soula côté pair ; du passage Kéiser jusqu'à la rue Répond ; La rue Répond côté pair ; de la rue Jean Soula jusqu'à la rue Mondenard ; La rue Mondenard côté pair ; de la rue Répond jusqu'à la rue Paulin ; La rue Mondenard non comprise ; de la rue Paulin jusqu'à la rue docteur Albert Barraud ; La rue du docteur Albert Barraud non comprise ; de la rue Mondenard jusqu'à la rue Rodrigue Péreire ; la rue Rodrigue Péreire côté impair ; de la rue du docteur Albert Barraud jusqu'à la rue Saint Etienne ; la rue Haillan ; de la rue Ernest Renan jusqu'au cours Marc Nouaux ; Le cours Marc Nouaux côté impair ; de la rue Haillan jusqu'au boulevard du Président Wilson ; le boulevard du Président Wilson côté pair ; du cours Marc Nouaux jusqu'à la rue Naujac ; La rue Naujac côté pair ; du boulevard du Président Wilson jusqu'au Jules Badier ; la rue Jules Badier non comprise jusqu'à la rue de la Béchade ; la rue de la Béchade côté pair du N°2 jusqu'à la place Campeyrat non comprise ; la rue de Soissons côté impair ; de la rue Chevalier jusqu'à la rue Ernest Denis ; la rue Ernest Denis non comprise ; de la rue Ernest Denis jusqu'au boulevard du Président Wilson ; le boulevard du Président Wilson côté pair ; de la rue Soissons jusqu'au cours Marc Nouaux ; Le cours Marc Nouaux côté pair ; du boulevard du Président Wilson jusqu'à la rue des Deux Ormeaux ; La rue des Deux Ormeaux côté impair ; du cours Marc Nouaux jusqu'à la rue de Caudran ; La rue de Caudran côté pair ; de la rue des Deux Ormeaux jusqu'à la rue de Marseille ; La rue de Marseille côté impair ; de la rue Chevalier jusqu'à la rue Chevalier ; La rue Chevalier côté pair ; de la rue de Marseille ; La rue de Marseille côté pair ; de la rue Chevalier jusqu'à la rue de Caudran ; La rue de Caudran côté impair ; de la rue de Marseille jusqu'à la rue de Caudran ; La rue de Caudran côté pair ; de la rue des 2 Ormeaux côté pair ; de la rue de Caudran jusqu'au cours Marc Nouaux ; Le cours Marc Nouaux côté pair ; de la rue des 2 Ormeaux jusqu'à la rue Haillan ; La rue de Haillan non comprise ; du cours Marc Nouaux jusqu'à la rue Répond ; La rue Répond côté impair ; de la rue de Haillan jusqu'à la rue Jean Soula ; la rue Jean Soula côté impair ; la rue Kéiser ; le boulevard Antoine Gautier côté pair de la rue d'Ornano à la rue Georges Bonnac ; la rue Georges Bonnac côté pair ; la rue du Manège côté pair ; la rue Judakue côté pair ; la rue Jean Fleuret côté pair ; la rue Marguerite Crauste côté impair ; la rue François de Sourdis côté impair et la rue d'Ornano côté impair jusqu'au boulevard Antoine Gautier ;
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2402	ALBERT BARRAUD - SALLE 2	21 RUE DU DOCTEUR ALBERT BARRAUD	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Judakue côté pair de la rue du Manège jusqu'à la rue Dobry ; la rue Dobry côté pair ; la rue de Brach côté pair ; la rue Pierre côté pair ; la rue Georges Bonnac côté impair et la rue du Manège côté impair jusqu'à la rue Judakue ;
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2403	ALBERT BARRAUD - SALLE 3	21 RUE DU DOCTEUR ALBERT BARRAUD	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Judakue côté pair de la rue Desbief au boulevard du Président Wilson ; le boulevard du Président Wilson côté pair ; la rue Georges Bonnac côté impair ; la rue Pierre côté pair ; la rue de Brach côté pair ; la rue Desbief côté impair jusqu'à la rue Judakue ;
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2404	ALBERT BARRAUD - SALLE 4	21 RUE DU DOCTEUR ALBERT BARRAUD	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Judakue côté pair de la rue Desbief au boulevard du Président Wilson ; le boulevard du Président Wilson côté pair ; la rue Georges Bonnac côté impair ; la rue Pierre côté pair ; la rue de Brach côté pair ; la rue Desbief côté impair jusqu'à la rue Judakue ;
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2405	ALBERT BARRAUD - SALLE 5	21 RUE DU DOCTEUR ALBERT BARRAUD	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	le boulevard du Président Wilson côté pair de la rue Judakue à la rue de Soissons ; la rue de Soissons jusqu'à la rue Ernest Denis ; la rue de Soissons côté impair ; la rue Kéiser côté pair ; le passage Kéiser côté pair ; la rue Lachassaigne côté impair et la rue Judakue côté impair jusqu'au boulevard du Président Wilson ;
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2406	ALBERT BARRAUD - SALLE 6	21 RUE DU DOCTEUR ALBERT BARRAUD	ECOLE ELEMENTAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Lecoq de la rue Héron au boulevard du Maréchal Leclerc ; le boulevard du Maréchal Leclerc ; la rue d'Ornano côté pair ; la rue François de Sourdis côté impair ; la rue René Jansoud Dandicoile côté impair et la rue Héron côté pair jusqu'à la rue Lecoq ;
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2501	SAINT-BRUNO - SALLE 1	RUE O'REILLY	ECOLE MATERNELLE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Fernand Audéguil côté impair ; de la rue du Tondou à la rue de Pessac ; la rue de Pessac côté impair ; le boulevard Georges V ; le boulevard du Maréchal Leclerc ; la rue Mouneyra non comprise ; la rue Desse et la rue du Tondou côté pair jusqu'à la rue Fernand Audéguil
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2502	SAINT-BRUNO - SALLE 2	RUE O'REILLY	ECOLE MATERNELLE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Desse non comprise jusqu'à la rue Mouneyra ; la rue Desse non comprise ; la rue de la Béchade ; la rue de la Béchade côté pair du N°2 jusqu'à la place Campeyrat non comprise ; la rue de Soissons côté impair ; de la rue Chevalier jusqu'à la rue Ernest Denis ; la rue Ernest Denis non comprise ; de la rue Ernest Denis jusqu'au boulevard du Président Wilson ; le boulevard du Président Wilson côté pair ; de la rue Soissons jusqu'au cours Marc Nouaux ; Le cours Marc Nouaux côté pair ; du boulevard du Président Wilson jusqu'à la rue des Deux Ormeaux ; La rue des Deux Ormeaux côté impair ; du cours Marc Nouaux jusqu'à la rue de Caudran ; La rue de Caudran côté pair ; de la rue des Deux Ormeaux jusqu'à la rue de Marseille ; La rue de Marseille côté impair ; de la rue Chevalier jusqu'à la rue Chevalier ; La rue Chevalier côté pair ; de la rue de Marseille ; La rue de Marseille côté pair ; de la rue Chevalier jusqu'à la rue de Caudran ; La rue de Caudran côté impair ; de la rue de Marseille jusqu'à la rue de Caudran ; La rue de Caudran côté pair ; de la rue des 2 Ormeaux côté pair ; de la rue de Caudran jusqu'au cours Marc Nouaux ; Le cours Marc Nouaux côté pair ; de la rue des 2 Ormeaux jusqu'à la rue Haillan ; La rue de Haillan non comprise ; du cours Marc Nouaux jusqu'à la rue Répond ; La rue Répond côté impair ; de la rue de Haillan jusqu'à la rue Jean Soula ; la rue Jean Soula côté impair ; la rue Kéiser ; le boulevard Antoine Gautier côté pair de la rue d'Ornano à la rue Georges Bonnac ; la rue Georges Bonnac côté pair ; la rue du Manège côté pair ; la rue Judakue côté pair ; la rue Jean Fleuret côté pair ; la rue Marguerite Crauste côté impair ; la rue François de Sourdis côté impair et la rue d'Ornano côté impair jusqu'au boulevard Antoine Gautier ;
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2503	SAINT-BRUNO - SALLE 3	RUE O'REILLY	ECOLE MATERNELLE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Judakue côté pair de la rue du Manège jusqu'à la rue Dobry ; la rue Dobry côté pair ; la rue de Brach côté pair ; la rue Pierre côté pair ; la rue Georges Bonnac côté impair et la rue du Manège côté impair jusqu'à la rue Judakue ;
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2504	SAINT-BRUNO - SALLE 4	RUE O'REILLY	ECOLE MATERNELLE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Judakue côté pair de la rue Desbief au boulevard du Président Wilson ; le boulevard du Président Wilson côté pair ; la rue Georges Bonnac côté impair ; la rue Pierre côté pair ; la rue de Brach côté pair ; la rue Desbief côté impair jusqu'à la rue Judakue ;
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2601	ALPHONSE DUPEUX - SALLE 1	PLACE D'ARLAC	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	le boulevard du Président Wilson côté pair de la rue Judakue à la rue de Soissons ; la rue de Soissons jusqu'à la rue Ernest Denis ; la rue de Soissons côté impair ; la rue Kéiser côté pair ; le passage Kéiser côté pair ; la rue Lachassaigne côté impair et la rue Judakue côté impair jusqu'au boulevard du Président Wilson ;
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2602	ALPHONSE DUPEUX - SALLE 2	PLACE D'ARLAC	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Lecoq de la rue Héron au boulevard du Maréchal Leclerc ; le boulevard du Maréchal Leclerc ; la rue d'Ornano côté pair ; la rue François de Sourdis côté impair ; la rue René Jansoud Dandicoile côté impair et la rue Héron côté pair jusqu'à la rue Lecoq ;
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2603	ALPHONSE DUPEUX - SALLE 3	PLACE D'ARLAC	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Fernand Audéguil côté impair ; de la rue du Tondou à la rue de Pessac ; la rue de Pessac côté impair ; le boulevard Georges V ; le boulevard du Maréchal Leclerc ; la rue Mouneyra non comprise ; la rue Desse et la rue du Tondou côté pair jusqu'à la rue Fernand Audéguil
2	BORDEAUX	2	3303	Bordeaux-2	33 063	Bordeaux	2604	ALPHONSE DUPEUX - SALLE 4	PLACE D'ARLAC	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	NON	NON	DELIMITE PAR	rue Desse non comprise jusqu'à la rue Mouneyra ; la rue Desse non comprise ; la rue de la Béchade ; la rue de la Béchade côté pair du N°2 jusqu'à la place Campeyrat non comprise ; la rue de Soissons côté impair ; de la rue Chevalier jusqu'à la rue Ernest Denis ; la rue Ernest Denis non comprise ; de la rue Ernest Denis jusqu'au boulevard du Président Wilson ; le boulevard du Président Wilson côté pair ; de la rue Soissons jusqu'au cours Marc Nouaux ; Le cours Marc Nouaux côté pair ; du boulevard du Président Wilson jusqu'à la rue des Deux Ormeaux ; La rue des Deux Ormeaux côté impair ; du cours Marc Nouaux jusqu'à la rue de Caudran ; La rue de Caudran côté pair ; de la rue des Deux Ormeaux jusqu'à la rue de Marseille ; La rue de Marseille côté impair ; de la rue Chevalier jusqu'à la rue Chevalier ; La rue Chevalier côté pair ; de la rue de Marseille ; La rue de Marseille côté pair ; de la rue Chevalier jusqu'à la rue de Caudran ; La rue de Caudran côté impair ; de la rue de Marseille jusqu'à la rue de Caudran ; La rue de Caudran côté pair ; de la rue des 2 Ormeaux côté pair ; de la rue de Caudran jusqu'au cours Marc Nouaux ; Le cours Marc Nouaux côté pair ; de la rue des 2 Ormeaux jusqu'à la rue Haillan ; La rue de Haillan non comprise ; du cours Marc Nouaux jusqu'à la rue Répond ; La rue Répond côté impair ; de la rue de Haillan jusqu'à la rue Jean Soula ; la rue Jean Soula côté impair ; la rue Kéiser ; le boulevard Antoine Gautier côté pair de la rue d'Ornano à la rue Georges Bonnac ; la rue Georges Bonnac côté pair ; la rue du Manège côté pair ; la rue Judakue côté pair ; la rue Jean Fleuret côté pair ;

ANNEXE A L'ARRETE RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 31 MAI 2021

Table with columns: AR, Arrondissement, Circo lég, Code Canton, Libellé Canton, CodesInsee, Commune, N°BV, DénominationBureauVote, Adresse1BureauVote, Adresse2BureauVote, Bureau centralisateur Commune (oui, non), Bureau centralisateur Canton, Mention périmètre (compris dans ou délimité par), Périmètre. The table lists various voting districts across Gironde, including communes like Le Bouscat, Le Haillan, Le Pion-Médoc, Le Puy, Lesparre-Médoc, Arcachon, and Le Verdon-sur-Mer.

ANNEXE A L'ARRETE RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 31 MAI 2021

AR	Arondissement	Circo lég	Code Canton	Libellé Canton	CodeInsee	Commune	N°BV	DénominationBureauVote	Adresse1BureauVote	Adresse2BureauVote	Bureau centralisateur Commune (oui, non)	Bureau centralisateur Canton	Mention périmètre (compris dans ou délimité par)	Périmètre
5	LIBOURNE	11	3321	Le Nord-Libournais	33 393	Saint-Denis-de-Pile	0002	SAINT DENIS NORD	LA CHARTREUSE DE BOMALE	ROUTE DE GUITRES	NON	NON		Avenue de Bômale, avenue de la Liberté, chemin d'Aissine, chemin de Chapéit, chemin de la Fontaine, chemin des Brûlés, chemin des Haras, impasse du Bois, lotissement Aissine, résidence les Platanes, route de Coutras à partir du giratoire F. Mitterrand, route de Guitres, route de la Resuille, route de Lia Martin, route des Chèvres, route du Matha, route du Port du Flays, route des Naves Blanches, rue Daniel Balavoine, rue des Platanes, rue du Château Mexant, rue du Docteur Pierre Teurlay, rue du Port de Chamette, rue Georges Brassens, rue Jacques Brel, rue Léo Ferré, rue Maurice Feschand, rue Michel Berger, rue Saint-Est, zone artisanale Beaumais, rue Edith Piaf, rue Boën Yann, impasse Barbara, résidence du Parc, lotissement les Girondins et rue du Parc
5	LIBOURNE	11	3321	Le Nord-Libournais	33 393	Saint-Denis-de-Pile	0003	SAINT DENIS SUD	SALLE OMNISPORTS	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	NON	NON		Chemin Champ Tréaux, chemin de Baillu, chemin des Acacias, chemin des Rosignols, impasse des Chardonnerets, impasse des Grives, impasse du Lavoisier, lotissement Chez les Eymertes, lotissement la Piecelle, Port de Savignac Nord, route de Beuil, route de Coudeau, route de Goujon, route de la Commanderie, route de Paris à partir du carrefour de Frappe, route de Pinaud, route de Robin, route de Saint Emilion, route des Bardes, route du Gros Chêne, rue de la Forge, rue de la Scierie, rue du Bocage, rue du Magnolia, rue du Tonnelier, rue des Bruyères, route du Moulin, route de Nougé, rue des Genêts, rue de Petit Frappe, allée du Martens, chemin de la Moulinette, Le Grand Jardin, rue des Bruyères, lotissement La Piecelle et rue Clément Ader
5	LIBOURNE	11	3321	Le Nord-Libournais	33 393	Saint-Denis-de-Pile	0004	SAINT-DENIS EST	SALLE DES FETES	PLACE DE LA REPUBLIQUE	NON	NON		Chemin de Gueydon, chemin de la Cabane, chemin de la Patouze, chemin de l'Abreuvoir, chemin de l'Aérodrome, chemin de l'Agros, chemin des Piraux, chemin des Tailis, chemin des Treilles, chemin du Bois Rond, chemin du Champ d'Heri, chemin du Grand Bosquet, chemin du Pin Franc, chemin du Pradol, chemin Latéral, lotissement Pré de Lombrée, route de la Pinère, route de Lamarche, route de l'Europe, route de Lyon, route de Fingey, route des Artigues, route des Lavandières, route du Barry, route du Bois de Caille, route du Pas du Loup, rue des Bourzeils, rue des Charpentiers, rue des Merles, rue Durand, rue des Piquettes, chemin de Dalcau, chemin des Lauretes, impasse des Renardières, chemin des Terniers, rue du Lavé, route de la Fièle, impasse du Grand Calveat, Avenue de l'Europe, chemin des Grillaux, impasse des Treilles, impasse du Pardon, route des Terniers, route du Yignon Lieux-dits situés au nord de la route départementale 243 ainsi que dans toutes les rues du bourg délimitées par l'avenue de Verdun, l'avenue du Pège, la rue de la Madeleine, la voie communale de Fongaban et les lieux-dits « la Clotte » et « Bergat ».
5	LIBOURNE	10	3310	Les Coteaux de Dordogne	33 394	Saint-Emilion	0001	ESPACE GUADET			OUI	NON		Lieux-dits situés au sud de la route départementale 243 et du bourg
5	LIBOURNE	10	3310	Les Coteaux de Dordogne	33 394	Saint-Emilion	0002	ESPACE GUADET			NON	NON		Toute la commune
4	LESPARRE-MEDOC	5	3322	Le Nord-Médoc	33 395	Saint-Estèphe	0001	Mairie	LIEU DIT CANTELOUP		UNIQUE	NON		Toute la commune
5	LIBOURNE	10	3310	Les Coteaux de Dordogne	33 396	Saint-Etienne-de-Lisse	0001	Mairie			UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	12	3327	Le Réolais et Les Bastides	33 398	Saint-Expéry	0001	Mairie			UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	12	3327	Le Réolais et Les Bastides	33 399	Saint-Félix-de-Foncande	0001	SALLE DES FETES	1 lieu dit Pinquet		UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	12	3327	Le Réolais et Les Bastides	33 400	Saint-Ferme	0001	SALLE POLYVALENTE			UNIQUE	NON		Toute la commune
1	BLAYE	11	3313	L'Estuaire	33 405	Saint-Genès-de-Blaye	0001	FOYER POLYVALENT	2, LA CROIX		UNIQUE	NON		Toute la commune
5	LIBOURNE	10	3310	Les Coteaux de Dordogne	33 406	Saint-Genès-de-Castillon	0001	SALLE POLYVALENTE			UNIQUE	NON		Toute la commune
5	LIBOURNE	10	3320	Le Nord-Gironde	33 407	Saint-Genès-de-Fronsac	0001	Mairie	1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE		UNIQUE	NON		Toute la commune
2	BORDEAUX	12	3311	Créon	33 408	Saint-Genès-de-Lambaud	0001	SALLE POLYVALENTE	1 ROUTE DE CREON		UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	12	3312	L'Entre-Deux-Mers	33 409	Saint-Genès-du-Bois	0001	Mairie			UNIQUE	NON		Le Bourg
4	LESPARRE-MEDOC	5	3322	Le Nord-Médoc	33 412	Saint-Germain-d'Esteuil	0001	ECOLE ROGER CAHIER			OUI	NON		Liard, Laroza La Tour, Saint Gaux, les Pouyeux, Lagune, Dartrat, Deux-Lagunes, Artiguillon, Gubean, Fombardin
4	LESPARRE-MEDOC	5	3322	Le Nord-Médoc	33 412	Saint-Germain-d'Esteuil	0002	LE BOURG			NON	NON		Toute la commune
3	LANGON	12	3312	L'Entre-Deux-Mers	33 411	Saint-Germain-de-Grave	0001	Mairie			UNIQUE	NON		Toute la commune
5	LIBOURNE	10	3316	Le Libournais-Fronsadais	33 414	Saint-Germain-de-la-Rivière	0001	Mairie			UNIQUE	NON		Partie Ouest de la commune délimitée par la route départementale n°20 jusqu'aux limites des communes de Verres, Beybais et Callas, Sallibord, Croignon (Sauf chemin de Morboeuf)
5	LIBOURNE	10	3310	Les Coteaux de Dordogne	33 413	Saint-Germain-du-Puch	0001	ECOLE MATERNELLE			OUI	NON		Partie Est de la commune délimitée par la route départementale n°20 jusqu'aux limites des communes de Arveyres, Nérigean et Baron (Rajout du chemin de Morboeuf)
5	LIBOURNE	10	3310	Les Coteaux de Dordogne	33 413	Saint-Germain-du-Puch	0002	ECOLE MATERNELLE			NON	NON		Toute la commune
1	BLAYE	11	3320	Le Nord-Gironde	33 415	Saint-Gervais	0001	SALLE DES SPORTS	12 RUE DES ECOLES		UNIQUE	NON		Toute la commune
1	BLAYE	11	3320	Le Nord-Gironde	33 416	Saint-Givrom-d'Aiguevives	0001	SALLE DES FETES	LE BOURG		UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	12	3327	Le Réolais et Les Bastides	33 418	Saint-Hilaire-de-la-Noaille	0001	Mairie			UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	12	3327	Le Réolais et Les Bastides	33 419	Saint-Hilaire-du-Bois	0001	SALLE DE REUNION	à proximité de la Mairie		UNIQUE	NON		Toute la commune
5	LIBOURNE	10	3310	Les Coteaux de Dordogne	33 420	Saint-Hippolyte	0001	Mairie			UNIQUE	NON		Place Charles de Gaulle, impasse des Miriers, rue des Acacias, rue de Camarey, rue des Tamaris, rue du Crabey, rue de la Pinède, impasse Pierre Latécoère, rue Louis Bréguet, impasse Charles Nungesser, impasse Alberto Santos Dumont, impasse François Coli, impasse des Bolets, rue des Cèpes, rue des Codelnelles, rue des Coprins, impasse des Bidoais, rue du Pas du Bois, allée des Charbonnières, avenue de Pierrotan.
2	BORDEAUX	6	3319	Mérignac-2	33 422	Saint-Jean-d'Illac	0001	ESPACE SIMONE VILLENAVE	40 avenue du Las		OUI	NON	DELIMITE PAR	Rue des Giroilles, avenue de Francillon, rue des Morilles, impasse des Mousserons, impasse de la Chénérée, impasse Videau, allée du Bois Doré, rue du Pas de la Craste, allée des Abeilles, allée des Papillons, impasse des Cigales, allée des Ecureuils, rue des Chanterelles, rue des Amillaires, impasse des Lactaires, impasse Cantemerle, avenue du Duc de Lorge (impair entre avenue du Las et giratoire Tillon-Giroilles), avenue du Duc de Lorge (pair et impair entre giratoire Tillon-Giroilles et Berganton), allée d'Ilhaquet (entre avenue du Duc de Lorge et avenue de Pierrotan).
2	BORDEAUX	6	3319	Mérignac-2	33 422	Saint-Jean-d'Illac	0002	ESPACE SIMONE VILLENAVE	40 avenue du Las		NON	NON	DELIMITE PAR	Allée de Tillon, rue de la Garbache, rue de la Pierre, allée d'Ilhaquet (entre carrefour Bergenton-Tillon et avenue du Duc de Lorge), impasse du Pont de Caverues, rue de la Crante Neuve, impasse des Arboussiers, impasse des Mouettes, impasse des Genêts, rue des Jonquilles, impasse de la Chénée, impasse des Bassines, impasse Elise Deruche, chemin de Ribot, rue Louis Bérriot, impasse Roland Garros, impasse Charles Voinin, impasse Hélène Boucher, rue Jacqueline Auried, impasse Desdondès Costes, impasse Didier Durand, impasse Georges Guyonnet, rue Clément Ader, impasse Henri Farman, rue Jean Mermoz, impasse Maryse Bastie, place Antoine de Saint-Expéry, allée des Bergeries, avenue du Duc de Lorge (pair entre avenue du Las et giratoire Tillon-Giroilles), avenue du Las (impair du giratoire de la Fontaine au giratoire des Bergeries).
2	BORDEAUX	6	3319	Mérignac-2	33 422	Saint-Jean-d'Illac	0003	CENTRE ASSOCIATIF	180 place Charles de Gaulle		NON	NON	DELIMITE PAR	Avenue de Las (depuis le giratoire du collège jusqu'au feu du Las), avenue du Cap Ferret, chemin de Tiron, rue du Grand Barail, allée de Saussats, allée de Maisonnieux, allée de la Vignotte, allée des Grovettes, allée des Poins, impasse des Pendreaux, allée des Palombes, rue des Tourterelles, impasse de la Bugade, rue des Grives, rue des Lorots, rue de la Pote du Gard, impasse de la Molinie, rue de la Salcaire, rue des Ajoncs, allée de Berganton, impasse Ernest Daighe, allée des Primevères, chemin du Vigan, chemin de l'Ombrière.
2	BORDEAUX	6	3319	Mérignac-2	33 422	Saint-Jean-d'Illac	0004	ESPACE JEUNES	390, avenue du Las		NON	NON	DELIMITE PAR	Avenue du Las (du giratoire des Bergeries au giratoire du collège), impasse François Mauriac, impasse Michel Montaigne, rue Montsoucieu, rue Alfred de Musset, impasse Prosper Mérimée, impasse Frédéric Mistral, rue André Malraux, rue Guy de Maupassant, avenue d'Arnaudot, impasse Pomerol, avenue Saint-Emilion, allée Poussignon, impasse Fronsac, impasse de l'Entre Deux Mers, impasse des Gemelles, allée du Hapshot, allée du Pity, rue de la Gemme, impasse du Barras, allée des Résiers, rue du Galip, allée de l'Escourate, allée de la Palmette.
2	BORDEAUX	6	3319	Mérignac-2	33 422	Saint-Jean-d'Illac	0005	CENTRE ASSOCIATIF	180 place Charles de Gaulle		NON	NON	DELIMITE PAR	Avenue du Las (pair du giratoire de l'église au giratoire des Bergeries), allée du Paysan, avenue de la Clairière Saint-Jean, avenue du Bossut, rue des Fauvettes, impasse des Aloettes, rue des Mésanges, impasse des Vanneaux, rue des Pinsons, rue de la Peloue, rue de Bergos, impasse des Lilas, impasse des Bleuets, impasse des Coquelicots, impasse du Muguet, allée du Flamand, allée du Joli Bois, avenue des Chênes, allée des Bruyères, rue du Courtiou, avenue des Pins (jusqu'au giratoire du Courtiou).
2	BORDEAUX	6	3319	Mérignac-2	33 422	Saint-Jean-d'Illac	0006	CENTRE ASSOCIATIF	180 place Charles de Gaulle		NON	NON	DELIMITE PAR	Avenue des Pins (depuis le giratoire du Courtiou), impasse des Frères, rue des Fougères, allée du Parc, rue des Erables, impasse des Platanes, rue de Chambrière, impasse des Sapinettes, allée des Epicias, allée de la Pignadi, allée des Pinastres, avenue de Martignas, rue de la Matoque, impasse du Langey, rue de Mongran, rue de Chantegrive, impasse Verliane, impasse Lamartine, impasse Victor Hugo, avenue de Bordeaux (jusqu'au giratoire du Blayais), rue des Badines, impasse Louis Pasteur, rue Joliot Curie, impasse Denis Papi, rue des Prairies, impasse des Frères Lumière, impasse Alexandre Flemming, impasse Gréberberg.
2	BORDEAUX	6	3319	Mérignac-2	33 422	Saint-Jean-d'Illac	0007	Mairie SALLE DES MARIAGES	120 avenue du Las		NON	NON	DELIMITE PAR	Avenue de Bordeaux (depuis le giratoire du Blayais jusqu'en limite de commune), chemin du Blayais, chemin de la Princesse, impasse des Audeuilles, allée des Anguillères, chemin du Libraire, allée Aristide Briand, allée Léon Jouhaux, allée Léon Bourgeois, allée Ferdinand Buisson, allée René Cassin, impasse Duke Ellington, allée Albert Schweitzer, allée Frédéric Passy, allée Norah Jones, allée Louis Armstrong, allée Ella Fitzgerald, impasse Sarah Vaughan, allée des Palanques, allée des Dunes, allée du Myrte, avenue d'Arnaudot, rue Lafourcade, avenue de Boulic, rue du Camp de Sengy, rue Dauphine, chemin de la Mézière, allée du Partage, impasse de Boulic, allée Isaac Newton, allée du Pinaud, allée de Barlan, rue Marie Curie, chemin du Baron, allée Benjamin Franklin, allée Paul Langevin, allée Thomas Edison, rue Nicolas Copernic, rue André Marie Ampère, rue Blaise Pascal, rue Guy Lussac, impasse Johannes Kepler, allée de Pizonette, impasse du Dinosaurier, impasse du Forgeron, allée des Deux Potons, allée Courbet, chemin de la Poudrière.
2	BORDEAUX	6	3319	Mérignac-2	33 422	Saint-Jean-d'Illac	0008	SALLE SIMONE VILLENAVE MAISON DU PROJET	40 avenue du Las		NON	NON	DELIMITE PAR	Toute la commune
5	LIBOURNE	10	3310	Les Coteaux de Dordogne	33 421	Saint-Jean-de-Baignac	0001	Mairie			UNIQUE	NON		Bourg de Saint Julien, lieux-dits « Talbot », « Barton », « La Mouline », « Le Tasta », « Le moulin Riche », « Lagrange ».
4	LESPARRE-MEDOC	5	3322	Le Nord-Médoc	33 423	Saint-Julien-Beychevelle	0001	SALLE DU CONSEIL			OUI	NON		de Beychevelle, lieux-dits « Baucaillou », « Grand-Larose ».
4	LESPARRE-MEDOC	5	3322	Le Nord-Médoc	33 423	Saint-Julien-Beychevelle	0002	SALLE DES FETES			NON	NON		Toute la commune
1	BLAYE	11	3320	Le Nord-Gironde	33 425	Saint-Laurent-d'Arce	0001	Mairie			UNIQUE	NON		Toute la commune
5	LIBOURNE	10	3310	Les Coteaux de Dordogne	33 426	Saint-Laurent-des-Combes	0001	Mairie	22 RUE PEYRELONGUE		UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	12	3312	L'Entre-Deux-Mers	33 427	Saint-Laurent-du-Bois	0001	SALLE DES FETES			UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	12	3312	L'Entre-Deux-Mers	33 428	Saint-Laurent-du-Plan	0001	Mairie	au bourg		UNIQUE	NON		au nord de la départementale 104 (comprise entre la route de Carcans et la route nationale 215)
4	LESPARRE-MEDOC	5	3330	Le Sud-Médoc	33 424	Saint-Laurent-Médoc	0001	SALLE DES MARIAGES			OUI	NON		à l'est de la nationale 215 jusqu'à la limite de Saussac inclus
4	LESPARRE-MEDOC	5	3330	Le Sud-Médoc	33 424	Saint-Laurent-Médoc	0002	SALLE DES FETES			NON	NON		au sud de la départementale 104 et de la nationale 215 y compris les villages de Corconne et suivants
4	LESPARRE-MEDOC	5	3330	Le Sud-Médoc	33 424	Saint-Laurent-Médoc	0003	SALLE DES FETES			NON	NON		Toute la commune
3	LANGON	9	3315	Les Landes des Graves	33 429	Saint-Léger-de-Balson	0001	SALLE DES FETES			UNIQUE	NON		Toute la commune

ANNEXE A L'ARRETE RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 31 MAI 2021

AR	Arrondissement	Circo lég	Code Canton	Libellé Canton	CodeInsee	Commune	N°BV	DénominationBureauVote	Adresse1BureauVote	Adresse2BureauVote	Bureau centralisateur Commune (oui/non)	Bureau centralisateur Canton	Mention périmètre (compris dans ou délimité par)	Périmètre
2	BORDEAUX	12	3312	L'Entre-Deux-Mers	33 431	Saint-Léon	0001	SALLE DES FETES	12, route de Méoudon		UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	9	3329	Le Sud-Gironde	33 432	Saint-Loubert	0001	SALLE DES FETES RAYMOND CASTAING	LIEU-DIT BENQUET		UNIQUE	NON		Toute la commune
2	BORDEAUX	4	3326	La Presqu'île	33 433	Saint-Loubès	0001	CENTRE CULTUREL	34-36 CHEMIN DE NICE		OUI	NON		au nord, par la Dordogne ; à l'est, par les communes de Izon et Saint Sulpice et Cameyrac ; au sud, par la voie ferrée Bordeaux-Paris ; à l'ouest, par l'avenue de Port et le chemin de la Cavemière
2	BORDEAUX	4	3326	La Presqu'île	33 433	Saint-Loubès	0002	CENTRE CULTUREL	34-36 CHEMIN DE NICE		NON	NON		au nord, par la voie ferrée Bordeaux-Paris ; à l'est, par la commune de Saint Sulpice et Cameyrac ; au sud, par la RD 242 (avenue de la République) ; à l'ouest, par le Chemin de la Cavemière.
2	BORDEAUX	4	3326	La Presqu'île	33 433	Saint-Loubès	0003	CENTRE CULTUREL	34-36 CHEMIN DE NICE		NON	NON		au nord, par la RD 242 (avenue de la République) ; à l'est, par la commune de Saint Sulpice et Cameyrac ; au sud, par la commune de Monttassan, le chemin du Roy, la rue du Truch et le chemin de la Liberté ; à l'ouest, par la commune de Sainte Eulalie, le chemin de Terrefort et le chemin de Mage
2	BORDEAUX	4	3326	La Presqu'île	33 433	Saint-Loubès	0004	CENTRE CULTUREL	34-36 CHEMIN DE NICE		NON	NON		au nord, par le chemin des Anglais ; à l'est, par le chemin de Mage, le chemin du Roy, la rue du Truch et le chemin de la Liberté ; au sud, par les communes de Yvrac et Monttassan ; à l'ouest, par la commune de Sainte Eulalie, le chemin de Terrefort et le chemin de Poumey.
2	BORDEAUX	4	3326	La Presqu'île	33 433	Saint-Loubès	0005	CENTRE CULTUREL	34-36 CHEMIN DE NICE		NON	NON		au nord, par la Dordogne ; à l'est, par les chemins Maubourget et la Cavemière, l'avenue du Port et la RD 115 (chemin du Poumey) ; au sud, par le chemin de Terrefort ; à l'ouest, par les communes de Ambarès et Lagrave, Saint Vincent de Paul et Sainte Eulalie).
2	BORDEAUX	4	3326	La Presqu'île	33 433	Saint-Loubès	0006	CENTRE CULTUREL	34-36 CHEMIN DE NICE		NON	NON		au nord, par la RD 242 (route d'Ambarès, avenue pasteur, avenue de la République) ; à l'est, par la rue Max Lindier ; au sud, par le chemin des Anglais ; à l'ouest, par le chemin de Maubourget.
2	BORDEAUX	4	3326	La Presqu'île	33 440	Saint-Louis-de-Montferrand	0001	GYMNASSE GILBERT COUSTATY	PLACE ALBERT LAOUIET		OUI	NON		Rue Marcel Boudy, rue Gaston Bourcaud, rue Louis Cailland, rue Albert Chalaux, avenue Victor Hugo EDF, Gajus, avenue de la Garonne - du 95 au 195 côté impair et du 106 au 196 côté pair, rue Gaudin, Impasse Grande du Gua, avenue Victor Hugo, rue Camille Lafaye, rue Louis Lagandré, rue des Lauriers, place de la Mairie, rue Louis Montean, rue de la Paix, impasse de la Paix, rue Marcel Paul, impasse Pierre Pés, Place de la Révolution, rue Helle Rive, rue Jean Sabourain, groupe Scolaire
2	BORDEAUX	4	3326	La Presqu'île	33 440	Saint-Louis-de-Montferrand	0002	SALLE SAINTE BARBE	IMPASSE DE LA PAIX		NON	NON		Impasse Baudolant, impasse Georges Baudry, rue Jean Michel Hordan, rue Georges Brascous, avenue Jacques Biel, impasse André Brisson, rue Joliet Curie, rue Roger Espagnat, rue Fonds de la Palanque, impasse Jean de la Fontaine, avenue de la Garonne - du 1 au 93 côté impair et du 2 au 104 côté pair, rue de la Jalle, impasse Jansoulé, rue du Clos de Jourdanne, rue du Prê de Jourdanne, rue des Lilas, lieu-dit la Mothe, lieu-dit la Palanque, impasse Polvert, impasse Romard, rue des Rosiers, impasse Georges Sand, rue des Tamaris et rue Boris Vian, rue du Temps Passé, rue Lucie Aubrac
3	LANGON	12	3312	L'Entre-Deux-Mers	33 435	Saint-Macaire	0001	SALLE DES FETES FRANCOIS MAURIAC			UNIQUE	NON		Toute la commune
6	ARCACHON	9	3315	Les Landes des Graves	33 436	Saint-Magne	0001	MAIRIE	12 route de Bordeaux		OUI	NON		
6	ARCACHON	9	3315	Les Landes des Graves	33 436	Saint-Magne	0002	SALLE DES FETES	LIEU DIT DOUCENE		NON	NON		
5	LIBOURNE	10	3310	Les Coteaux de Dordogne	33 437	Saint-Magne-de-Castillon	0001	SALLE POLYVALENTE			OUI	NON		Partie de la commune située au nord du chemin départemental 936 et délimitée par les communes de Saint Pey d'Armens, Saint Etienne de Lasse, Sainte Colombe, Belvès de Castillon et Castillon la Bataille
5	LIBOURNE	10	3310	Les Coteaux de Dordogne	33 437	Saint-Magne-de-Castillon	0002	SALLE ASSOCIATIVE			NON	NON		Partie de la commune située au sud du chemin départemental 936 et la commune de Sainte Terre et la rivière « Dordogne
3	LANGON	12	3312	L'Entre-Deux-Mers	33 438	Saint-Maixant	0001	SALLE DES FETES			UNIQUE	NON		Toute la commune
1	BLAYE	11	3320	Le Nord-Gironde	33 439	Saint-Mariens	0001	SALLE POLYVALENTE	PLACE DE LA MAIRIE		UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	12	3312	L'Entre-Deux-Mers	33 440	Saint-Martial	0001	SALLE DES FETES	12 le Bourg		UNIQUE	NON		Toute la commune
5	LIBOURNE	11	3321	Le Nord-Libourais	33 442	Saint-Martin-de-Laye	0001	SALLE DES ASSOCIATIONS - 4 BOUTEILLE SUD			UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	12	3327	Le Réolais et Les Bastides	33 443	Saint-Martin-de-Lerm	0001	SALLE DE REUNION			UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	12	3312	L'Entre-Deux-Mers	33 444	Saint-Martin-de-Sescas	0001	MAIRIE			UNIQUE	NON		Toute la commune
5	LIBOURNE	11	3321	Le Nord-Libourais	33 445	Saint-Martin-du-Bois	0001	MAIRIE			UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	12	3327	Le Réolais et Les Bastides	33 446	Saint-Martin-du-Puy	0001	MAIRIE			UNIQUE	NON		Toute la commune
1	BLAYE	11	3313	L'Estuaire	33 441	Saint-Martin-Lacaussade	0001	SALLE POLYVALENTE Jacques Narbonne	1 place Yves Cousteau		UNIQUE	NON		Toute la commune
2	BORDEAUX	9	3308	La Brède	33 448	Saint-Médard-d'Eyrans	0001	SALLE DES FETES	Place du 11 novembre		OUI	NON		Allée Auguste Renoir, allée Paul Cézanne, Allée du Bédat, Allée Coudrouzet, Allée Dulac, Avenue du Cordon d'Or, Chemin du Pontet, Rue Bernard Buffet, Rue Rembrandt, Rue des Iris, Rue des Elliotts, Rue Edouard Manet, Rue P. Gauguin, Rue Salvador Dali, Rue T. Lautrec, Rue Vincent Van-Gogh, Rue Pablo Picasso ainsi que les électeurs rattachés administratifs
2	BORDEAUX	9	3308	La Brède	33 448	Saint-Médard-d'Eyrans	0002	SALLE DES FETES	Place du 11 novembre		NON	NON		Allée des Mézanges, Allée du Milan, Rue des Micocondiers, Allée du Lavoir, Avenue de Canterane, Avenue de l'Esteyrolle, Avenue du 8 mai, Avenue de Baron, Chemin de la Bagonne, Côte de Monteny, Place des Bouillours de cru, Place du XI novembre, Rue des Fauvettes, Rue du Lavoir, Rue du Milan, Allée Camille Claudel, Allée des Almandiers, Allée des Cerisiers, Allée des Erables, Allée des Bruyères, Allées des Genêts, Allée des Pommiers, Avenue de Baron, Chemin du Mugat, Chemin du Cabernet, Rue des Cyprès, Rue des Vigies
2	BORDEAUX	9	3308	La Brède	33 448	Saint-Médard-d'Eyrans	0003	ANCIENNE CANTINE SCOLAIRE	Place du 11 novembre		NON	NON		Chemin des Bouvreuils, Chemin de Manant, Chemin du Château, Chemin du Petit Bétail, Route de l'Île Saint Georges, Allée de la Chapelle, Allée Naudin, Allée des Acacias, Allée des Châtaigniers, Allée des Chênes, Allée des Fusains, Allée des Merisiers, Allée des Peupliers, Allée Cruezeau, Allée des Pins, Avenue du Sable d'Expert, Chemin Glandiche, Chemin de la Péguloyère, Chemin de Matelot, Chemin des Marais, Chemin des Prés, Chemin des Rosiers, Chemin des Sables, Chemin des Bruilleux, Chemin du Pin Parasol, Chemin du Priou, Rue des Tamaris, Route départementale 1113, Route des Brouilloux, Route de Larchey, Rue des Lauriers, Sentier du Cruezeau, Rue Muscadelle, Rue Semillon, Rue des Esclapartiers
5	LIBOURNE	11	3321	Le Nord-Libourais	33 447	Saint-Médard-de-Guières	0001	SALLE DES FETES	Place Guillaume Chastenet		OUI	NON		au sud de la route nationale 89
5	LIBOURNE	11	3321	Le Nord-Libourais	33 447	Saint-Médard-de-Guières	0002	SALLE DES FETES	Place Guillaume Chastenet		NON	NON		au nord de la route nationale 89
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0001	CARRE DES JALLES - SALLE DES EXPOSITIONS	Place de la République		OUI	OUI		Passage Cadier, Place du 8 mai 1945, Place de l'Hotel de Ville, Rue Jean Jaurès, Avenue Montesquieu, Rue Albert Menaut, Rue Francis Poulenc, Rue Jean Duperrier (du n° 57 au n°999), Place de la République, Chemin des Vergers, Rue François Mitterrand, Place François Mitterrand, Rue Antonin Laroque, Rue Armand Berlan, Rue Firmin Montaigne, Rue François Fourcade, Rue Pierre Lasserre et Rue Serge Noutilles
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0002	CENTRE 1	Ecole Maternelle Montaigne, annexe	Avenue de la Boetie	NON	NON		rue Clément Dessales, rue Paul Dethomas, rue d'Aunis, allée du Béarn, rue de Gascogne, rue de Guyenne, rue du Languedoc, rue du Périgord, impasse Raoul Daunty, rue Saintonge, allée des anémone, avenue de la Boétie, avenue du Cramat, allée des Glycines, allée des Jonquilles, allée des minimes, allée des roses, chemin de Iran et avenue Montaigne du n°114 au n°178, avenue Montaigne du n°91 au n°145
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0003	LA GARENNE 1	Ecole Elémentaire de la Garenne - Hall principal	allée des Acacias	NON	NON		allée des chènes, allée des hêtres, allée des iris, place des Ormeaux, allée des cédras, allée des Aubépines, allée des Bryonères, allée des Fougères, allée des Genets / rue des Ajoncs, rue des Vimes, rue des Chardons, allée des Ecureuils, allée des Escarrets, rue Frédéric Mistral, rue Jean Balde, allée des Méziers, rue du docteur Romefort, chemin du Roy, rue Jaurin, rue du Tromquet, boulevard de l'Europe
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0004	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	23 rue Jean Duperrier		NON	NON		rue André Godereux, place Charles Garnier, allée Docteur, impasse du Gabacho, rue Henri Donat, rue Henri Martin, rue Jean Duperrier (du n° 1 au n° 38), rue Jean Duperrier (du n° 1 au n° 55), rue Maurice Cayron, rue Toussaint Balthic, rue Maurice François, rue René Donaty, allée Joseph Cruchon, rue André Gide, rue Alphonse Daudet, rue Charles Baudelaire, chemin de Cantelade, rue Charles Figue, rue Elsi Dugni, rue Gustave Flaubert, rue Honoré de Balzac, rue du Docteur Jules Esquieu, rue Stendhal, rue Théobald Turon, chemin du Camp des Lanciers, chemin de Berry, rue Burlet, avenue Montaigne (du n° 1 au n° 89), route de Corbiac (du n° 1 au n° 113), route de Corbiac (du n° 2 au n° 106), rue Louis Mauriel
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0005	GAJAC 1	Ecole Maternelle Villagespo	Salle de Jeu - rue Théophile Gautier	NON	NON		Avenue René Descartes, Rue Edouard Herriot, Rue Gambetta, Rue Charles Chammel, Rue du docteur Corviart, Avenue Montaigne (du n° 2 au n° 112), Passage Chaumel, Rue Alfred Nobel, Rue Alfred de Musset, Rue Dominique Ingres, Rue Georges Braque, Rue Paul Valéry, Rue Sully Prudhomme, Rue Théophile Gautier, Rue Léon Lagrange, Rue Pierre de Coubertin, Avenue de Berlican (du n°1 au n°25), Avenue de Berlican (du n°2 au n°40) Chemin de Bos, Allée de Pado, rue Charles Chammel
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0006	CERILLAN 1	Ecole élémentaire de Cérillan	avenue Voltaire - Rectorat	NON	NON		avenue du Jeandron, allée de Terre Vieille, allée de la Rose des Sables, rue Fernand Labrousse, rue Amédée Berque, allée du Pont de la Pierre, rue du Point du Jour, allée des Etoules, allée Camille Saint-Sauve, rue Georges Bizet, rue Vincent d'Indy, rue Erik Satie, allée des Préfudes, rue Jules Lussanent, avenue Voltaire, rue Henri Rol Tanguy, impasse Amédée Berque, allée des Symphonies, rue César Franck, complexe des Gravettes, Domaine de Rallye Souge,
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0007	HASTIGNAN 1	Ecole Elémentaire d'Hastignan - Grand Hall	chemin de Linas	NON	NON		Rue Charles Gouand, Rue du Pinton, Rue Henri Moissant, Rue Alain Gerbault, Rue Francis Pelissier, Rue Jean Berba, Rue Jean Bouin, Rue Jules Ladoumègue, Rue Marcel Cerdan, Rue Roland Garros, Rue Yves du Manoir, Rue Hector Berlioz et Rue Pierre Ramond (du n° 2 au n° 120)
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0008	MAGUDAS 1	Ecole Elementaire Carrié - Rectorat	rue du Commandant Charcot	NON	NON		Allée Denis Diderot, Rue Charles Darwin, Rue Desfontaines, Avenue Denis Papin, Rue Félix Dajardin, Avenue de Pagnol, Rue Linné, Rue Louis Daubenton, Rue Robespierre, Rue Jacques Brisset, Allée de la Convention, Rue de la Convention, Allée Jacques Brisset, Rue de Pospay, Allée de Pospay, Impasse Robespierre, Avenue Robespierre, Allée Froidé, Rue Madame Roland, Place Georges Blanc, Rue François Arago, Rue Georges Buffon, Rue Georges Buffon, Rue Pierre Hugon, Impasse Donat, Passage Le Courreau, Rue Guy Lussac, Résidence Maurice Chevalier, Allée Fabre d'Églantine, Allée Maurice Chevalier, Rue Gaston Bachelard, Impasse Le Courreau, Lieu-dit Montaigne, Lieu-dit Vieilleville, Route de Beaudouze, Rue Jean Nicot
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0009	CORBAC 1	Salle Polyvalente	avenue du Haillan	NON	NON		Chemin Lafon (du n° 1 au n° 41), Allée Aimé Césaire, Rue du docteur Magendie, Rue Claude Lorrain, Rue Fleming, Rue Ignacio Zuhaga, Rue Jean-Baptiste Greuze, Rue Laënnec, Rue Aimé Césaire, Rue Louis David, Rue Toulouse Lautrec, Avenue de Berlican (du n° 27 au n° 999), Avenue de Berlican (du n°42 au n°998), Rue Francisco Goya, Rue Robert Koch, Rue Nelson Mandela, Allée Odilon Redon, Rue Georges Méliès, Rue Jean Vilar, Rue Simone Signoret, Rue Albert Marquet, Allée Marie Laurencin, Rue Cuvier, Rue Gérard Philippe, Rue Louis Jouvet, Allée du Pasten, Rue Pierre Fresnoy, Allée du Becot, Allée de Vieilleville, Allée Paul Rivet et Rue Josephine Baker
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0010	CAUPIAN	Restaurant du village d'enfants Louise Michel	rue Georges Clémenceau	NON	NON		Allée des Biges, Rue Jean-Baptiste Clément, Rue Jules Guérand, Chemin des Horts, Allée de Feuilles, Rue François Coppée, Rue Rosemond Gérard, Rue Charles Voisin, Allée Charles Voisin, Allée Georges Clémenceau, Rue Bellonte, Rue Coste, Rue Georges Clémenceau, Rue Jean Memmoir, Rue Charles Guyonnet, Allée Jules Valérides, Rue Louis Blériot, Allée Muroson, Rue Pierre Ramond (du n° 122 au n° 168), Rue Pierre Ramond (du n° 92 au n° 149), Impasse Pierre Ramond, Allée Vieille, Résidence du CAEPE, Rue Alberto Santos Dumont, Rue Adrienne Holland, Rue du Lieutenant Colonel Le Toullier, Rue du Sous-Lieutenant Tupin, Rue du 92ème Bataillon du Génie, Résidence de l'Air, Rue Berthelot, Rue Lavassier
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0011	CORBAC 2	Ecole élémentaire de Corbiac - réfectoire	avenue du Haillan	NON	NON		rue Camille Julian, rue Marc Bloch, rue Alexandre Falgoutier, rue du Docteur Faure, rue Etienne Falcoinet, rue Germain Pilon, rue Jacques Callot, rue Fernand Braudel, impasse Fernand Braudel, allée Fernand Braudel, rue Antoine Bourdelle, allée Barradet, rue François Rude, rue Jacques Gabriel, rue Jean-Baptiste Carpeaux, rue Raoul Larché, chemin de Veillancie, rue Léo Drouyn, rue Henri Irénée Marrou et chemin du Petit Bois, Rue Jean-Paul Sartre, Impasse Jean Gabriel
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0012	CENTRE 2	Ecole maternelle Montaigne - réfectoire	avenue de la Boétie	NON	NON		rue du Colonel Roux, rue Damien Rivière, rue du Docteur Férie, rue Elie Ralfion, rue Frédéric Delméstre, rue Georges Almon, rue Gustave Gaillard, rue Joseph Vieilleville, rue Louis Cayx, rue Maximilien Fitté, rue Benjamin Franklin, rue Berthelot, rue Chapps, rue Copernic, rue Einstein, rue Gaillet, rue Lebon, rue Léonard de Vinci, rue Magellan, rue Newton, rue du Colonel Rozanoff, rue Durand, rue Hélène Boucher, rue Margy Bauté, rue Marcey Hils et allée René Couzinet, rue Clément Desolles, allée du Preuilh, rue Ronsard, rue du Curé Linaux
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0013	LA GARENNE 2	Grand Hall de l'Ecole Elémentaire	allée des Acacias	NON	NON		Chemin de Peyremartin, Allée des Peupliers, Allée de Beaumain, Rue Chataubriand, Avenue du Général de Gaulle (du n° 41 au n° 149), Avenue du Général de Gaulle (du n° 46 au n° 180), Rue Georges Dubanel, Rue Jean Rischopin, Avenue de Montillon, Rue Pierre Benoît, Rue Pierre Loti, Rue Alain Fozzier, Rue Jean de la Ville de Mirmon, Rue de la Chaumière, Rue Paul Claudel, Rue Clément Ader, Rue François Coli, Avenue Jean-Jacques Rousseau (du n° 75 au n° 123)
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0014	GAJAC 2	Ecole Elémentaire GAJAC-Salle A.P.S.	rue Lamartine	NON	NON		Rue Edmond Michelet, Rue Alfred de Vigny, Chemin de l'école, Avenue de Gamarde, Rue Lamartine, Avenue du Thil, Résidence les Sources, Rue Louis Barthou, Rue Aristide Briand, Rue Paul Doumer, Rue Jules Ferry, Chemin de Mauriet, Rue Thiers, Rue Alcide Bouchon, Rue Edouard Vaillant, Rue Jean Zay, Allée Paul Doumer, Passage Briend
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0015	GAJAC 3	Ecole Maternelle Villagespo - réfectoire	rue Théophile Gautier	NON	NON		Chemin Lafon (du n° 2 au n° 100), Chemin Lafon (du n° 43 au n° 103), Impasse Lafon, Rue Antoine Watteau, Rue Auguste Renoir, Rue Edouard Manet, Rue Eugène Delacroix, Rue Gustave Courbet, Rue Henry Matisse, Rue Jean-Baptiste Corot, Rue Jean-Baptiste Chardin, Rue Jean Prigond, Rue Edgar Degas, Rue Nicotian Poussin, Rue Paul Gauguin, Rue Paul Cézanne, Rue Maurice Utrillo, Rue Pablo Picasso, Rue Raoul Dufy, Rue du docteur Schweitzer et Rue Charles Vermet, Rue des Augustins
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0016	ISSAC	Maison de quartier d'Issac	rue du Général Niox	NON	NON		Avenue Blaise Pascal (du n° 13 au n° 999), Avenue Blaise Pascal (du n° 18 au n° 998), Avenue de Capdebos, Rue Chambréant, Rue du Général Niox, Rue du Général Maltere, Allée des Gravettes, Avenue du Lignan, Rue Marconi, Allée Millepertuis, Rue Montgolfier, Allée de Ninon, Rue Pamartier, Avenue du Temple, Route du Forge, Allée Sargate, Allée des Palombes, Rue de la Lagrèze, Allée Cap de Bos, Allée Noël Lacoste, Avenue Cap de Bos, Allée Kieffer Fernon, Impasse des Prés de Ninon, Rue des Palombes, Impasse de Ninon, Rue de Belfort, Rue de la Croix du Lignan

ANNEXE A L'ARRETE RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 31 MAI 2021

AR	Arrondissement	Circo lég	Code Canton	Libellé Canton	CodeInsee	Commune	N°BV	DénominationBureauVote	Adresse1BureauVote	Adresse2BureauVote	Bureau centralisateur Commune (oui/non)	Bureau centralisateur Canton	Mention périmètre (compris dans ou délimité par)	Périmètre
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0017	HASTIGNAN 2	Ecole Elémentaire d'Hastignan	réfectoire - Chemin de Linais	NON	NON		Avenue Anatole France, Rue Gabriel Faure, Rue du Gléna, Chemin de Linais, Rue Victor Grignard, Rue Eugène Chevreul, Allée Jean Jossomme, Rue Aristide Berges, Rue Charles Chaplin, Rue Charles de Foucault, Rue Francis Jammes, Allée Jacques Pilon, Rue Jacques Tati, Chemin du Moulinat, Rue de Gieles et Rue Louis Blanc, Rue Pierre Ramond (du n°1 au n°93), Place de la Renaissance
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0018	CORBAC 3	Salle de jeux de l'école maternelle	avenue du Haillan	NON	NON		Rue Barthélémy Girardeau, Rue du docteur Monod, Rue Antoine Thierrie, Route de Corbiac (du n° 108 au n° 190), Route de Corbiac (du n° 115 au n° 181), Allée Pichelbère, Rue Albert Calmette, Rue Camille Guérin, Rue du docteur Charles Richet, Rue du docteur Portier, Rue Irénée Frédéric Joliot Curie, Allée Jean-Etienne Esquirol, Rue Charles Nicolle, Rue du docteur Emile Roux, Rue Louis Braille et Rue Paul Langevin
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0019	CENTRE 3	École élémentaire Montaigne - réfectoire	7 avenue de la Boétie	NON	NON		Impasse Albert Camus, Rue Alexandre Dumas, Impasse Apollinaire, Rue Frédéric Thévenard, Chemin de Cauby-Viney, Rue du Chamois Montfort, Impasse Eluard, Rue Georges Sand, Rue Guy de Mungosant, Rue Jean Giraudoux, Rue Jean Valmy Bayssac, Rue Marcel Prost, Rue Monte Verdil, Place du Onze Novembre, Rue Saint-Esprit, Route de Saint-Aubin, Allée Duaur, Allée Juste Rodet, Rue Eugène Lenoir, Rue Emile Zola, Rue Sainte Beuve, Rue Caste Coucard, Rue Gérard de Nerval, Rue Prosper Mérimé, Rue Pierre Maury et Rue Maitronobe, Impasse Abel, Impasse Noble, Passage Barbarin, Rue Marquoyrol
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0020	MAGUDAS 2	Ecole maternelle Carrié- Salle de jeux	Rue du Commandant Charcot	NON	NON		rue des Sablons, avenue Andromède, avenue du Haillan (du n°1 au n°51), avenue du Haillan (du n°2 au n°28), rue Auguste Rodin, avenue de Capestroy, avenue de Mazeau, allée Charles André Julien, allée Georges Ganguilhem, allée Jean Cavailles, résidence Les Sablons, impasse du Capitaine, rue du Commandant Charcot, rue de Sisley, rue Condorcet, allée Olympe de Gouge, rue Pierre Vergnaud, rue Dunon, allée Camille Desmoulins, allée Mirabeau, rue Charles Roume, avenue Mirabeau, allée de Sisley, allée Armand Genonme, rue Marguerite-Élie Guadet, impasse de la Hudine, impasse des Lavandières, rue des Vergies, rue Ulysse Maléran, avenue de Cassiopée, avenue de Touban
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0021	LA GARENNE 3	Ecole maternelle de la Garenne - Salle de jeux	Rue des Ormeaux	NON	NON		rue Alexis Puyo, rue Antoine Bérard, rue Armand Denigès, rue Aurel Chazeau, rue de Grailly, chemin de Jales, rue Jules Gravy, chemin de Mauran, rue des Ormeaux, allée des Pins, rue Jules Delaube, impasse Denigès, allée de Picot, résidence Le Clos d'Hastignan, allée des Marronniers, allée des Tilleuls, impasse de la Motte, allée des Acacias, rue de Péricot, allée de Péricot, route de Lacanau
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0022	CERILLAN 2	Ecole Maternelle de Cérillan - réfectoire	Avenue Voltaire	NON	NON		Rue Ambroise Paré, Avenue Blaise Pascal (du n° 2 au n° 16), Avenue Blaise Pascal (du n° 1 au n° 11), Rue Brémontier, Rue Edouard Branly, Rue Gustave Eiffel, Rue Augustin Fresnel, Allée Nicolas Appert, Rue de la Fonderie, Allée de la Pagand, Rue des Frères Lumière, Rue Gutenberg, Rue André Ampère, Rue Thomas Edison, Rue Jacques Daguerre, Rue Carnot et Rue Bernard Palissy
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0023	CERILLAN 3	Ecole Elémentaire de Cérillan - salle polyvalente	Avenue Voltaire	NON	NON		Voie Jean Fernat, Allée du Baquet, Rue Claude Debussy, Rue Maurice Ravet, Rue Igor Stravinsky, Rue Frédéric Chopin, Rue Franz Listz, Avenue Beethoven, Rue Vivaldi, Avenue Léon Blum, Chemin de la Métaireie, Rue Christine de Pisan, Rue Chico Mendès, Rue Jean Déris, Chemin du Vimey, Rue Philippe François, Allée Jacques Boute, Rue René Lacoude
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0024	CORBAC 4	Ecole Elémentaire de Corbiac - Local APS	Avenue du Haillan	NON	NON		Allée Niki de Saint-Phalle, Allée de Crabey, Route de Feydit, Rue Gabriel Durand, Allée des Abeilles, Chemin Touya, Chemin de Feydit, Rue Lucie Aubrac, Rue Marcel Pagnol, Rue André Malraux, Rue Claude Bernard, Rue Maurice Lestage, Rue Paul Broca, Avenue du Haillan (du n° 30 au n° 200), Avenue du Haillan (du n° 53 au n° 199), Rue Jean Guojon et Rue Maillol
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0025	CENTRE 4	École élémentaire Montaigne - réfectoire	7 avenue de la Boétie	NON	NON		Avenue du Général de Gaulle (du n° 1 au n° 39), Avenue du Général de Gaulle (du n° 2 au n° 44), Rue du docteur Robert, Rue Henri Farman, Rue Arsène Lauba, Rue Arthur Rimbaud, Rue Edmond Rostand, Rue Gabriel Garbay, Avenue Jean-Jacques Rousseau (du n° 1 au n° 73), Avenue Jean-Jacques Rousseau (du n° 2 au n° 130), Rue Victor Hugo, Impasse Etienne Fournier, Rue François Mauriac, Rue Geneste, Rue Jean Giono, Rue Dantriche, Rue Bernier, Rue Marraud, Rue Sarrazin, Rue Alcide Castaing, Allée du Berdas, Place de La Carreye, Rue Charles Nodier, Place de la Liberté, Rue Martin Balade, Rue Albert Dabot, Rue Besquet, Rue Charles Capsee, Avenue Paul Bernard, Rue Pasteur, Rue Pierre Curie, Passage Soulié, Rue William Chammet, Impasse Charles Capsee, Rue Jean-Pierre Florian, Rue Maurice Dupont, Rue Vital Lauba, Rue François Psychaud.
2	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0026	GAJAC 4 - CLUB HOUSE	COMPLEXE SPORTIF ROBERT MONSEAU	Rue Charles Capsee	NON	NON		Toute la commune
3	LANGON	9	3329	Le Sud-Gironde	33 450	Saint-Michel-de-Castelnau	0001	SALLE DES FETES	route de Lartigue		UNIQUE	NON		Toute la commune
5	LIBOURNE	10	3316	Le Libournais-Fronsadais	33 451	Saint-Michel-de-Fronsac	0001	MAIRIE			UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	12	3327	Le Réolais et Les Bastides	33 453	Saint-Michel-de-Lapujade	0001	SALLE DES FETES	653 route de Saint-Michel		UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	9	3315	Les Landes des Graves	33 452	Saint-Michel-de-Rieufret	0001	ECOLE (PREAU)	8 CHEMIN ROUMIEU		UNIQUE	NON		Toute la commune
2	BORDEAUX	9	3308	La Brède	33 454	Saint-Morillon	0001	SALLE DES FETES			UNIQUE	NON		Toute la commune
1	BLAYE	11	3313	L'Estuaire	33 456	Saint-Palais	0001	FOYER RURAL - SALLE DES FETES	LE BOURG		UNIQUE	NON		Toute la commune
														Toute la commune
3	LANGON	9	3329	Le Sud-Gironde	33 457	Saint-Pardon-de-Cognac	0001	MAIRIE			UNIQUE	NON		Toute la commune
1	BLAYE	11	3313	L'Estuaire	33 458	Saint-Paul	0001	SALLE DES ASSOCIATIONS	LE BOURG		UNIQUE	NON		Toute la commune
														Toute la commune
5	LIBOURNE	10	3310	Les Coteaux de Dordogne	33 459	Saint-Pey-d'Arnaud	0001	MAIRIE			UNIQUE	NON		Toute la commune
5	LIBOURNE	10	3310	Les Coteaux de Dordogne	33 460	Saint-Pey-de-Castets	0001	MAIRIE			UNIQUE	NON		Toute la commune
5	LIBOURNE	10	3310	Les Coteaux de Dordogne	33 461	Saint-Philippe-d'Aiguille	0001	MAIRIE	32 Bourg Est		UNIQUE	NON		Toute la commune
5	LIBOURNE	10	3327	Le Réolais et Les Bastides	33 462	Saint-Philippe-de-Seignal	0001	FOYER POLYVALENT	77 rue du Lavoir, Place de la Liberté		UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	12	3312	L'Entre-Deux-Mers	33 463	Saint-Pierre-d'Aurillac	0001	ECOLE MUNICIPALE	122 AVENUE DE LA LIBERATION		UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	12	3312	L'Entre-Deux-Mers	33 464	Saint-Pierre-de-Bat	0001	SALLE POLYVALENTE	Ibis rue Saint-Pierre		UNIQUE	NON		Toute la commune
3	LANGON	9	3329	Le Sud-Gironde	33 465	Saint-Pierre-de-Mons	0001	SALLE DES AMIS REUNIS	SALLE COMMUNALE		UNIQUE	NON		Toute la commune
														Partie de la commune située au sud du RD 936
5	LIBOURNE	10	3310	Les Coteaux de Dordogne	33 466	Saint-Quentin-de-Baron	0001	SALLE MUNICIPALE	48 rue Léo Drouyn		NON	NON		Partie de la commune située au nord du RD 936.
5	LIBOURNE	10	3310	Les Coteaux de Dordogne	33 466	Saint-Quentin-de-Baron	0002	SALLE MUNICIPALE	48 rue Léo Drouyn		OUI	NON		Toute la commune
5	LIBOURNE	10	3327	Le Réolais et Les Bastides	33 467	Saint-Quentin-de-Caplong	0001	SALLE DES FETES	Le Bourg		UNIQUE	NON		Toute la commune
5	LIBOURNE	10	3316	Le Libournais-Fronsadais	33 470	Saint-Romain-la-Virvée	0001	SALLE COMMUNALE JEAN FAURE	7 RUE DE LA CHAPELLE		UNIQUE	NON		Toute la commune
4	LESPARRE-MEDOC	5	3322	Le Nord-Médoc	33 471	Saint-Sauveur	0001	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE		UNIQUE	NON		Toute la commune
5	LIBOURNE	10	3321	Le Nord-Libournais	33 472	Saint-Sauveur-de-Puyornand	0001	MAIRIE			UNIQUE	NON		Toute la commune
1	BLAYE	11	3320	Le Nord-Gironde	33 473	Saint-Savin	0001	SALLE DES HALLES	RUE DES HALLES		OUI	NON		Beyneteau, Bel Air, La Belette, Belfort, Les Bidanes, Blouin, Le Bois, Brochet, La Brochette, Brulant, Cap d'Avias, Chailoux, La Chironne, Les Clones Sud, L'Épine, Gabriolon, Rue de la Ganne, La Grand Font, Grimard, Les Guenilles, Jappeloup, Le Jard de Bourdillias, Le Jard de Nollet, Les Jartots, Les Liaudes, Loulleau, Mellier, Le Moulin, Naudon, La Nauve de Gui, L'Ombrière, Le Pas de la Vergne, Rue Paul Petit, Les Petits, Le Petit Gain, Le Petit Moron, Le Petit Pas, Plaisance, Prades, Prends y Garde, Robinson, Les Rosiers, Roudeliner, Terrefort, La Verrière, Rue du Château d'Eau (côté impair), Rue Célestin Joubert (côté pair jusqu'au n°10), Place de la Libération, Rue du 8 Mai, Rue de la Mairie, Impasse Raoul Travers, Rue Jacques Vergeron (côté impair), Rue des Vignes, La Pointe Nord, Le Champ des Seigles, Le Chemin des Vergnes, La Peuge, les Vignobles de Saint-Savin, Les Coteaux de Guérin, Chemin des Grandes Versennes, Chemin de la Voie Ferrée, Chemin de Durand, Rue de la Chaise, Chemin de Blanchet, Impasse des Joualles Barrées, Rue du Petit Terrier, Rue du Vallon.
1	BLAYE	11	3320	Le Nord-Gironde	33 473	Saint-Savin	0002	SALLE DES HALLES	RUE DES HALLES		NON	NON		La Baconnie, Route de la Baconnie, Barré, Berlan, Briot, Cité le Carrefour, Rue du Château d'Eau (côté pair), Place Fernand Courreau, Rue de la Cure, Rue du 19 Mars, Drouin, Place Dufaure, Lotissement les Ecurieuls, Guérin, Rue des Halles, Les Jonchères, Rue Célestin Joubert (sauf côté pair jusqu'au n° 10), Rue Maurice Lacoste, Rue Rémi Labouche, Margotéau, Rue Alphonse Micheau, Le Petit Paye, Ouvrard, Le Pont, La Prise, Souchet, Rue Jacques Vergeron (côté pair), Place Dufaure, Place Tessonneau, Rue Lazare Ponticelli, Lotissement les Portes de Bellevue, Lotissement le Carré des Grands Vignobles, Lotissement les Jardins de Marjoléau, Rue du Domaine, Lotissement Les Grands Chênes, Le Champ des Sables, Rue du Petit Paye, Rue Guy Redeuilh, Rue de Marjoléau, Rue du 11 Novembre 1918, Impasse de la Source, Chemin de Guilet, Impasse du Bouleau, Chemin Gilbert David.
2	BORDEAUX	9	3308	La Brède	33 474	Saint-Selve	0001	MAISON DES ASSOCIATIONS	2 ROUTE DE CASTRES		OUI	NON	DELIMITE PAR	Route d'Andron, Allée des Bigarreaux, Chemin du Bonnat, Chemin de Cantegrif, Chemin de Caros, Allée des Cerises, Place du Château d'eau, Rue des Chênes, rue de la Clairière, Chemin de la Croumpe, Chemin de Gaillardas, Chemin Gallien, Rue de la Garenne, Route de Garingail, Route de Grenade, Allée des Grottes, Impasse de la Hase, Chemin de la Houmme, Place de Jeannotte, Chemin de Labourat, Chemin de Lagouany, Route de Laravay, Rue de Lesourjolles, Rue du Levant, Impasse des Levrais, Chemin de Menjouran, Aerial de Naudine, Chemin de Naudine, Chemin Neuf, Allée des Neuses, Chemin du Port, Route de Portes, Chemin de la Prairie, Chemin de Rabot, Chemin de Roston, Chemin des Sables, Route de Sarraus, Allée des Tillouls, Rue de Le Tomelleire, Route de la Tuilière, Impasse des Vignes, Route de Villagrains, Rue de l'Abrevoir, Allée des Arbouisiers, Route des Argelles, Chemin de la Belle Trouade, Route de Bigard, Lotissement le Bois de Civrac, Allée des Bruyères, Route de Cabanac, Route de Castres, Bosquet des Châtagniers, Allée des Chanterelles, Rue de Civrac, Allée des Colchiques, Impasse des Coulemelles, Chemin de Contaud, Chemin de Curand, Rue du Cuvier, Chemin des Ecoilers, Rue des Enlèves, Place du Fournil, Chemin de Fontrose, Impasse de Fontrose, Chemin de la Fontaine, Rue de la Forge, Route de Forage, Impasse des Fougères, Place du Fournil, Rue du Gaiusnet, Carrefour du Gar Mort, Allée des Grands, Allée des Gravelles, Grand Rue, Route des Graves, Impasse des Hérissons, Chemin de Jeannotte, Hamon de Jeannotte, Chemin de la Lisère, Chemin de Maudite, Allée de Mathis, Allée des Mimosas, Impasse le Moine, Allée des Morilles, Rue du Moulin, Chemin de Mounot, Impasse Notre dame de la Houe, Chemin de l'Orée du Bourg, Route de la Paloumyre, Chemin de la Paloumyre, Chemin de Pelin, Route de Pinhot, Impasse du Pré à Barrière, Place du Puit, Route de Saint Morillon, Rue du Soleil, Rue de Tariffume, Route de La Brède, les Rouvres du Vatican, Allée Vignolles.
1	BLAYE	11	3313	L'Estuaire	33 475	Saint-Seurin-de-Bourg	0001	MAIRIE			UNIQUE	NON		Toute la commune
4	LESPARRE-MEDOC	5	3322	Le Nord-Médoc	33 476	Saint-Seurin-de-Cadourne	0001	FOYER SOCIO CULTUREL	Rue des frères Razeau		UNIQUE	NON		Toute la commune
1	BLAYE	11	3313	L'Estuaire	33 477	Saint-Seurin-de-Cursac	0001	SALLES DES FETES	23BIS ROUTE DE ST MALO		UNIQUE	NON		Toute la commune
5	LIBOURNE	11	3321	Le Nord-Libournais	33 478	Saint-Seurin-sur-Flide	0001	MANUFACTURE BONNOT			OUI	NON		Rue du 19 mars 1962, Rue Henri Barbusse, Route de Bordeaux, Rue Albert Camus, Rue Francis Carco, Avenue Georges Clémenceau, Rue Alphonse Duadet, Espace Charles de Gaulle, Rue Jean de la Fontaine, Rue de la Gare, Rue du Maréchal Koenig, La Penne, Rue Lamartine, Chemin de Lavergne, Rue Louis Blériot, Rue André Malraux, Rue Jean Mermoz, Rue Albert Mic, Rue Michel Montaigne, Moulin de Camps, Rue Alfred de Musset, Rue Marcel Pagnol, Rue Charles Péguy, Rue de la République, Rue Edmond Rostand, Rue Saint Exupéry, Rue Georges Sand, Rue Victor Hugo, Rue Jean Jaures, Rue Paul Verlaine, Rue Jules Verne, Chemin des Fauvettes, Rue Marguerite Duran, Chemin des Beauvrouls, Chemin des Pins, Chemin des Prairies, Chemin des Rosignols, Rue Georges Guyonnet, Avenue de Latre de Tassigny, Rue des Champs Fleuris.
5	LIBOURNE	11	3321	Le Nord-Libournais	33 478	Saint-Seurin-sur-Flide	0002	MANUFACTURE BONNOT			NON	NON		Rue du 11 novembre, Rue du 8 mai 1945, Rue de l'Argonne, Rue Charles Baudelaire, Rue Paul Cézanne, Rue de la République, Rue Frédéric Chopin, Chemin de Cottreau, Rue Gustave Courbet, Rue Eugène Delacroix, Rue Gustave Flaubert, Rue du Maréchal Foch, Rue Paul Gauguin, Avenue de Grand Champ, Rue du Maréchal Juin, Rue du Maréchal Léclerc, Rue Leconte de L'Isle, Rue Marcel Lyautey, Rue Edouard Manet, Rue Maréchal Fayolle, Rue Maréchal Franchet d'Espèrey, Rue de la Marne, Rue Henri Matisse, Rue Jean-François Millet, Route de Périgueux, Petite Route, Chemin des Peupliers, Rue Pablo Picasso, Rue Pierre de Coubertin, Rue Auguste Renoir, Rue Romain Rolland, Rue Rosa Bonheur, Rue de la Somme, Rue du Stade, Rue Paul Valéry, Avenue de Verdun, Place de la Victoire, Rue Eugène Leroy.
3	LANGON	12	3327	Le Réolais et Les Bastides	33 479	Saint-Sève	0001	MAIRIE			UNIQUE	NON		Toute la commune

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-28-00003

Arrêté préfectoral désignant des centres de
vaccination contre la COVID-19 dans le département
de la Gironde

Arrêté préfectoral désignant des centres de vaccination contre la COVID-19 dans le département de la Gironde

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde,**

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L.526-1 ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 modifiant la désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 en Gironde ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 28 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

CONSIDÉRANT que les centres de vaccination d'Ambares-et-Lagrave, Labrède et Souillac-sur-Mer répondent aux lignes directrices établies par le ministère de la Santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination ;

CONSIDÉRANT l'approvisionnement confirmé du département de la Gironde en doses suffisantes de vaccins, et la nécessité de proposer des sites de vaccination capables de couvrir des besoins importants tenant compte de l'élargissement à l'ensemble de la population majeure de l'accès à la vaccination à compter du 31 mai 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée dans les centres visés en annexe à compter de la publication du présent arrêté au profit des populations ciblées dans la campagne nationale de vaccination 2021.

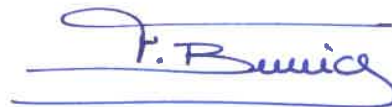
Article 2 : L'arrêté du 21 mai 2021 modifiant la désignation des centres de vaccination contre la COVID_19 dans le département de la Gironde est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil départemental, les maires des communes et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, les chefs d'établissements accueillant les centres de vaccination sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de l'État en Gironde.

Bordeaux, le 28 mai 2021

LA PRÉFÈTE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

FABIENNE BUCCIO

ANNEXE
à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 désignant les centres de vaccination
contre la Covid-19 dans le département de la Gironde

Arrondissement d'Arcachon

Salle Omnisport
Avenue Roland Dorgeles
33120 ARCACHON

Mairie d'Ares
Domaine des Lugées
68, Avenue de la Libération
33740 ARES

Mairie de Biganos
Salle des Fêtes
Rue Jean Zay
33380 BIGANOS

Centre hospitalier d'Arcachon
Avenue Jean Hameau
33260 LA TESTE DE BUCH

Arrondissement de Blaye

Communauté de communes de Blaye
Salle polyvalente de CARS
5 le Bourg
33390 CARS

Grand Cubzaguais Communauté de communes
Salle multisport Yves Prud'Homme
67, rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

Arrondissement de Langon

Centre hospitalier Sud-Gironde
Centre de vaccination
40, rue des Frères Saint Blancard
33210 LANGON

Centre hospitalier Sud-Gironde
37 Chemin de Ronde
33190 LA REOLE

Arrondissement de Lesparre

Mairie de Lacanau
Pôle de l'Aiguillonne
3, rue de l'Aiguillonne
33680 LACANAU

Clinique mutualiste du Médoc
Pavillon de la Mutualité
64, rue Aristide Briand
33340 LESPARRE

Mairie de Margaux-Cantenac
Salle des fêtes
8, Cours Pey Berland
33460 MARGAUX-CANTENAC

Mairie de Soulac-sur-Mer
Palais des Congrès
1, Rue El Burgo de Osma
33780 SOULAC SUR MER

Arrondissement de Libourne

Centre hospitalier de Libourne
112, rue de la Marne
33505 LIBOURNE

Communauté d'agglomération du Libournais
Gymnase Jean Mamère
14, boulevard de Quinault
33500 LIBOURNE

Communauté de Communes Castillon-Pujols
Gymnase Léo Lagrange
32, avenue de Verdun
33350 CASTILLON LA BATAILLE

Mairie de Sainte Foy la Grande
Pôle Enfance-Jeunesse
Allée Jean-Raymond Guyon
33220 SAINTE FOY LA GRANDE

Arrondissement de Bordeaux et Bordeaux-Métropole

- Mairie d'Ambares-et-Lagrave**
Salle des Fêtes
10, rue de la Vierge
33440 AMBARES-ET-LAGRAVE
- Grand centre de vaccination de Bordeaux**
Hall 1 Parc des Expositions
Cours Jules Ladoumègue
33000 BORDEAUX
- Centre Hospitalier Universitaire**
Site de Pellegrin
1, place Amélie Raba Léon
33076 BORDEAUX
- Centre Hospitalier Universitaire**
GH Saint André
1, rue Jean Burguet
33000 BORDEAUX
- Centre départemental de vaccination**
Maison départementale de la Santé
2, rue du Moulin Rouge
33200 BORDEAUX
- Centre de santé mutualiste Gallieni**
Pavillon de la Mutualité
45, Cours Gallieni
33000 BORDEAUX
- Clinique Saint Augustin**
114, Avenue d'Arès
33074 BORDEAUX
- Communauté de Communes Jalle-Eau --Bourde
Complexe Sportif du Bouzet
Route de Canéjan
33610 CESTAS
- Mairie de Floirac**
Salle Lucie AUBRAC
35 rue Léo Lagrange
33270 FLOIRAC
- Communauté de Communes Montesquieu
Salle des fêtes Montesquieu
4, avenue Charles de Gaulle
33650 LABREDE
- Hôpital Suburbain du Bouscat**
97, avenue Georges Clémenceau
et annexe **Salle de l'Hermitage-Compostelle**
10, rue Bertrand Hauret
33491 LE BOUSCAT
- Mairie de Lormont**
Centre de vaccination Carriet
2-3-4 Place Magendie
33310 LORMONT
- Pôle militaire de vaccination**
Salle du Pin Galant
34, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 MERIGNAC
- Centre Hospitalier Universitaire – GH Sud**
Avenue du Haut Lévêque
33600 PESSAC
- Communauté de Communes du Créonnais
Salle CABRALES
8, route de Saint Caprais
33670 SADIRAC
- Mairie de Saint Médard en Jalles**
Club House de Saint Médard en Jalles
Rue Charles Capsec
33160 SAINT MEDARD EN JALLES
- MSP Bagatelle**
Maison des consultations
303, rue Frédéric Sévène
33400 TALENCE
- Hôpital d'Instruction des Armées**
Robert Picqué
351, route de Toulouse – CS 80002
33882 VILLENAVE D'ORNON Cédex